C.R.I.C. N° 150 (2009-2010)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

Mardi 29 juin 2010

*Application de l’art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 5

Interpellation et questions orales

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le travail de la «cellule éoliennes» »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, M. le Président..... 5

Organisation des travaux..... 7

Proposition de décret visant à la sécurisation des habitations par l'installation de détecteur(s) de gaz, déposée par M. Jamar (Doc.161 (2009-2010) N°1) 7

Orateurs : M. le Président, MM. Jamar, Fourny, Mme Meerhaeghe, M. Tachenion..... 7

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2009 (DOC. 4-IIe (2009-2010) - N° 1) 10

Désignation d'un Rapporteur..... 10

Exposé de la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, Mme Peere, Première Auditrice à la Cour des comptes..... 10

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Crucke, Fourny, Tachenion, Mme Meerhaeghe, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 13

Confiance au rapporteur..... 19

Proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 188 (2009-2010) N°1) 19

Désignation d'un rapporteur..... 19

Exposé de l'auteur de la proposition de résolution

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, MM. Tachenion, Fourny, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 19

Interpellation et questions orales (suite)

Question orale de M. Maene à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'extension du réseau de gaz »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Maene, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 23

Interpellation de M Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les perspectives de garantie de l'approvisionnement en électricité »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. le Président, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 25

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les tarifs en heures pleines et en heures creuses »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 28

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du développement durable et de la Fonction publique, sur « la redevance de voirie en électricité ».

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 30

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du développement durable et de la Fonction publique, sur « l'impact du coût de l'énergie verte sur le ménage wallon »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 31

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du developpement durable et de la Fonction publique, sur « les kilowattheures gratuits »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 33

Question orale de M. Yzerbyt à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'application de la PEB dans les communes »

Orateurs : M. le Président, M. Yzerbyt, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 34

Question orale de M. de Lamotte à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les réponses à apporter en matière de recherche et développement suite à l'évaluation de la politique scientifique en Région wallonne par le Conseil de la politique scientifique»,
Question orale de M. Jamar à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les chèques technologies»

Orateurs : M. le Président, M. de Lamotte, Mme la Présidente, M. Jamar, M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 36

Communication..... 40

Organisation des travaux (suite) 40

Liste des intervenants..... 41

Abréviations courantes..... 42

Présidence de M. Hervé Jamar, Président

- La séance est ouverte à 9 heures 02 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

(Mme Saenen, Doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La séance est ouverte. Bonjour à tous. M. Jamar sera un peu en retard. Il demande que nous commencions par les questions orales.

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TRAVAIL DE LA « CELLULE ÉOLIENNES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le travail de la « cellule éoliennes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Mme la Présidente, M. le Ministre, chers Collègues, j'ai été un peu étonné par une déclaration d'un ex-collègue, M. Wacquier, qui a siégé pendant quelques années ici et qui est devenu, par le hasard des bienfaits de la politique ou bien de ce que l'on appelle la désignation politique, Président de l'Intercommunale IDETA. C'est une grosse intercommunale de développement économique sur la Wallonie Picarde et qui, maintenant, travaille également l'éolien. Il y a de nouveaux investissements que l'intercommunale est en train de faire. Suite à sa déclaration, je me suis dit que, soit la communication ne passe pas bien entre le Gouvernement et les intercommunales, soit il a dû rater un paragraphe. Je vais lire ce qu'il a dit, de manière à éviter d'écorner ou de traduire autrement sa pensée. M.Wacquier affirme qu'IDETA mène une réflexion sur l'éolien, ce qui, dit-il n'est sûrement pas le cas de la Région wallonne : pas de bilan de CO2, pas de chiffre sur la rentabilité, pas de carte ou de développement éolien et, le plus approprié, « du travail bâclé : les pouvoirs publics ont lâché les rênes du territoire à des privés », alors cela, ce n'est pas pour vous, mais, je ne résiste pas au plaisir de vous le lire, « le cabinet Henry est fleuri d'ex-membres de lobbies verts éoliens ». La boucle est ainsi bouclée.

C'est l'ambiance dans la majorité. C'est un socialiste. M. Wacquier, ce n'est pas un libéral, on ne se permettrait pas de dire ce genre de choses. Je pense suivre un peu ce qui se fait comme travail ici. Quand j'ai lu cela, je me suis dit, en dehors de l'ambiance que je n'ai pas à juger, que je constate une nouvelle fois, moi j'ai quand même souvenance — et c'est bien que M. Eerdekens soit là, parce que c'est d'ailleurs grâce à lui que cette question, à l'époque, est sortie, que l'information est sortie -, j'ai donc quand même souvenance du fait que le Gouvernement wallon a décidé d'actualiser la cadre de référence de l'implantation des éoliennes et que vous avez mis en place ce que l'on appelle des cellules, comme la cellule éolienne.

En relisant les infos, j'ai pu constater d'ailleurs que le travail de cette cellule devait se terminer, ou devait être clôturé au mois de juin. Nous y sommes à quelques jours près, nous sommes même à la fin du mois de juin donc, par rapport à cette cellule éolienne, M. le Ministre, quand a-t-elle réellement été mise en place ? Combien de fois s'est-elle réunie ? Qui la compose ? Quel est le contenu de ses réflexions ?

Par rapport aux consultations qui ont dû être faites, peut-on imaginer que cette cellule ait omis de consulter les intercommunales de développement économique ou autre, au point de permettre à M. Wacquier de ne pas être au courant de ce qui se passe, ou en tout cas de pouvoir justifier qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe à la Région wallonne ? Y a-t-il eu des contacts ou pas de contact avec ces intercommunales ? Comment se sont déroulées les consultations ? Quelles sont les informations dont on peut aujourd'hui disposer et les

pistes de réflexion qui peuvent être mises sur la table ?

Enfin, par rapport à ce qui reste à faire par ce que je pense devoir être l'initiative décrétale que nous attendons depuis un certain temps, est-ce que, là aussi, on peut définir un calendrier ou une ligne du temps qui nous permettrait de préciser le reste du travail, ou en tout cas celui qui devrait définir la manière dont les choses peuvent évoluer sur l'éolien ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Merci, Mme la Présidente. Ce que j'apprécie chez M. Crucke, c'est qu'avant d'affirmer, il vient ici vérifier. Ce n'est pas le cas de l'auteur de cet interview dont vous parlez, mais il n'est pas ici, donc c'est une difficulté réelle.

Je trouve que votre question tombe à point nommé, puisque mon collègue M. le Ministre Henry et moi-même venons de clôturer une étape importante dans le processus de consultation menée dans le cadre de la cellule éolienne, comme on l'a appelée.

Vendredi dernier, s'est tenu la table ronde de synthèse des consultations, et cette table ronde a réuni plus de 70 personnes et, surtout, derrière ces personnes, 30 organismes impliqués de près ou de loin, directement ou indirectement, dans le développement éolien en Wallonie.

(M. Jamar, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Je suis particulièrement étonné par les propos que vous relatez, mais c'est correct, je les avais lus, le problème n'est pas dans la relation que vous faites de ces propos-là du Président de l'intercommunale. En effet, la coupole des intercommunales de développement économique, « Wallonie-Développement », vous connaissez aussi, a bien été conviée au processus de consultation et le représentant d'IDETA a participé activement à la consultation thématique dédiée aux acteurs publics. Bon, si l'information ne circule pas chez eux, ce n'est pas votre problème, ni le mien, mais, comme j'ai déjà plusieurs fois pu l'évoquer, le Gouvernement wallon s'est engagé via la DPR, d'une part, à tendre vers l'objectif des 20 % d'énergie renouvelable d'ici 2020 et, d'autre part, à actualiser le cadre de référence pour l'implantation des éoliennes.

Le Gouvernement wallon a adopté, mais ce sont un peu des rétroactes que je vous donne là, une note méthodologique, le 29 janvier 2010, qui balise le processus d'actualisation du cadre de référence. Le travail a commencé en mars et nous avons proposé, avec mon Collègue M. le Ministre Henry, proposé que la « cellule éoliennes » soit le pilote des travaux, le centre de réflexion, pour baliser les différentes dimensions comme le paysage, l'environnement, la participation publique ou citoyenne. On sait que, dans beaucoup de projets de développement éolien, la participation citoyenne est un gage réussite. La covisibilité, c'est-à-dire la présence de plusieurs dimensions visibles sur un espace rapproché, les servitudes, etc..

La cellule elle-même est composée des administrations et des cabinets des Ministres de l'Energie, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture de l'Environnement et des Pouvoirs locaux, ainsi que du facilitateur éolien qui joue un rôle très important — je l'ai encore vu vendredi dernier dans le cadre de cette dynamique-là, j'étais moi-même aux conclusions de cette table ronde là -.

Le travail de cette cellule consiste à consulter une série d'acteurs. Je vais quand même les citer parce que cela donnera peut-être une information, non pas à vous, parce que je suis sûr que vous suivez cela attentivement, mais peut-être au Président de l'intercommunale en question, pour bien qu'il se rende compte de tout ce qui peut-être fait aussi par-devers lui, la CWEDD, la CRAT, la CRMSF, l'UVCW, le représentant des bureaux d'étude d'incidence l'APERE, IEW, Aves, Natagora, la Défense nationale, puisqu'on sait qu'un des problèmes, c'est l'approche aérienne, donc Belgocontrol aussi et, dans les personnes qui ont été auditionnées et mises autour de la table ronde, les experts universitaires, des représentants des acteurs forestiers, la CWAPE, les intercommunales, l'AWAC, la SOFICO, etc.

Ces consultations ont été menées à un rythme très soutenu. Nous avons commencé au mois de mars afin d'obtenir, cet été, la matière première à la réalisation d'une proposition de révision du cadre de référence. C'est pendant l'été qu'un rapport va être rédigé. Il contiendra des recommandations qui seront ensuite discutées au niveau du Gouvernement wallon à l'automne prochain et qui déboucheront vraisemblablement sur un cadre de référence révisé vers la fin de l'automne — comme cela, vous avez un peu les éléments de calendrier -, l'objectif étant de produire un véritable outil pluridisciplinaire d'aide à la décision qui appréhende les différentes dimensions — environnement, urbanisme, énergie — et qui répondra aux défis de notre temps. Il est juste encore un peu trop tôt pour moi pour vous dire si tout cela débouchera sur une initiative décrétale, ou bien juste sur une décision de cadre ministériel,

mais cela, nous le verrons ultérieurement en fonction des propositions.

Voilà, M. le Président, ce que je voulais répondre à M. Crucke sur cette question.

M. le Président. – Merci, et merci à Mme Saenen, qui ouvre toujours le bal. Bonjour à toutes et à tous.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je vais être très bref, M. le Président. Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je n'aime pas l'intoxication des esprits. Quand j'ai entendu cela, je me suis dit qu'on est de nouveau en train d'essayer de polluer la pensée par des affirmations qui ne correspondent pas à ce que j'avais comme informations. J'espère que, par le biais d'une question parlementaire, la réponse a été donnée. Cela me permettra de clarifier les choses et d'éviter le débat inutile. Qu'il y ait débat sur l'éolien, cela semble évident, mais si, en plus, on transforme un certain nombre de faits, on ne pourra jamais s'entendre.

J'entends que le *timing* est respecté, puisqu'il était prévu que cette cellule termine ses travaux pour le mois de juin. C'est le cas, vous l'avez dit. Qu'il y ait maintenant, au sein du Gouvernement wallon, un cadre qui doit être débattu, cela me semble également normal. Ce que je souhaite, M. le Ministre, et je le dis carrément au Président aussi, c'est que ce cadre puisse être débattu ici. C'est vrai que, si c'est une initiative décrétale, c'est plus facile puisque le débat *de facto* se fera au sein du Parlement wallon, mais si cela n'est pas un décret, c'est plus difficile, encore que je pense que nous ne pouvons pas passer à côté de ce type de matière dans un débat qui sera un débat du Parlement wallon.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je vais céder la Présidence à M. Eerdekens.

(M. Eerdekens prend place au fauteuil présidentiel)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LA SÉCURISATION DES HABITATIONS PAR L'INSTALLATION DE DÉTECTEUR(S) DE GAZ, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC.161 (2009-2010) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à la sécurisation des habitations par l'installation de détecteur(s) de gaz, déposée par M. Jamar (Doc. 161 (2009-2010) N°1).

Nous avons évoqué cette question lors de la précédente réunion et, aujourd'hui, nous avions convenu d'organiser le planning des auditions ou, tout au moins, de déterminer qui nous allions pouvoir auditionner. Voilà où nous en étions, étant entendu que les auditions, pour tout un chacun, n'étaient pas prévues aujourd'hui, bien entendu. Une date sera déterminée après les congés.

Nous avions demandé à chacun des groupes de réfléchir aux structures qui pouvaient, le cas échéant, être auditionnées. A-t-on pu, groupe par groupe, communiquer au secrétariat de la Commission l'identité des structures publiques, privées ou des personnalités susceptibles d'être auditionnées ?

Je crois me souvenir que, lors de la précédente réunion, il avait été évoqué le souhait de ne pas auditionner une quantité phénoménale de personnes, mais quelques structures ou interlocuteurs de référence pour ne pas se noyer dans des auditions qui n'en finiraient plus. Je crois avoir résumé ce qui s'était dit la fois dernière.

Je ne sais pas quelles sont les propositions d'auditions.

M. le Ministre me rappelle que j'avais suggéré que l'on puisse interroger toute une série de structures par écrit, de façon à recevoir leurs réponses dans un rapport d'une, deux, trois ou quatre pages que nous pourrions analyser à notre aise et que l'audition orale ne se résumerait vraiment qu'à deux ou trois structures importantes.

Quelles sont les propositions ?

M. Jamar (MR). – Effectivement, nous avons reçu de chaque groupe les propositions — qu'il s'agisse de structures, de personnes, de spécialistes, de personnes qui se disent peut-être spécialistes, je n'en sais rien. J'ai ici une liste de personnes.

La première personne, je parle d'abord du groupe MR puisque tout le monde, et je vous remercie, a remis des propositions, est Mme Fabienne Musick qui est la maman d'une personne décédée à Liège, qui a formulé expressément le souhait d'être entendue. On peut en parler autant qu'on veut, mais cette personne souhaite être entendue et elle l'a répété à maintes reprises.

Ceci n'est pas un ordre d'importance, c'est plutôt un ordre de prise de connaissance des personnes intéressées.

La seconde personne ou société, c'est le Fédération BRAFCO, la fédération belge des négociants en combustibles et carburants, en la personne de M. Neirynck.

Ensuite, il y a des recoupements, mais je crois qu'il est vraiment important d'auditionner M. Gillissen, de la Fédération Royale des Corps des Sapeurs-Pompiers de Belgique, le Lieutenant-Colonel de Liège, qui s'est exprimé longuement, à la fois sur les ondes et à la fois à titre personnel sur cette possibilité.

Reviennent de manière un peu transversale, le SPF Economie et le SPF Intérieur. J'ai ici les coordonnées que je remettrai à Mme la Secrétaire et nous devrons nous organiser.

Il y a deux ou trois sociétés qui se sont manifestées, soit qu'elles sont spécialisées dans la fabrication ou dans la commercialisation des détecteurs d'incendie, en l'occurrence M. Hugo Vanhaverbeke, un chimiste spécialisé en la matière, la société Dalemans, de Remicourt, qui en commercialise — conception, fabrication, installation de ce système de détection — et «City Command center», M. Philippe Dubernard de la Centrale de contrôle des villes, régions et centrale de gestion de l'énergie.

Dans les propositions au niveau du MR, il y a déjà d'autres propositions qui recoupent celles qui ont été faites par les autres groupes politiques.

Le groupe PS a proposé l'ALG — donc, en gros, les gaziers -, l'ARGB, Association Royale des Gaziers, le CRIOC, qui se retrouve dans des propositions autres aussi, — tout le monde connaît le CRICO, Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs. On retrouve, dans toutes les propositions, la Fédération du Corps des Sapeurs-Pompiers de Belgique.

Le groupe cdh: Association Royale des Gaziers et Mme Bernadette Tissot, du Centre Anti-poisons.

Pour le groupe Ecolo : ARGB, la DGO4, le Département du Logement, l'asbl Previ qui s'occupe de protection incendies, Assuralia, avec tout ce que cela peut comporter, si le texte est adopté et on l'avait fait également, je m'en souviens, dans le cas des détecteurs incendies cette fois, pour voir s'il n'y a pas de recours en cas de défaillance etc. Le SPF Intérieur, je l'ai déjà dit, a été cité à l'une ou l'autre reprises, et la Fédération du Corps des Sapeurs-Pompiers de Belgique.

Je remercie tout le monde de l'intérêt qu'il porte à la question. Je pense effectivement, M. le Président, M. le Ministre, qu'il faut s'organiser parce que, quand on fait le compte, il y a une quinzaine de personnes, d'associations ou d'organes officiels qui peuvent être entendus, mais je préfèrerais, pour la clarté des débats qu'en tout cas pour une grande partie d'entre-eux, par exemple pour une date qui peut être le 20 septembre ou le 15 septembre, on puisse s'adresser aux associations ou à quelques-unes de ces personnes pour avoir leur position écrite.

Ce qui revient de toute façon, ce sont les gaziers, j'en suis bien conscient. Ils ne sont pas forcément défenseurs du projet. Ce qui revient partout, c'est le Corps des Sapeurs-Pompiers de Belgique et là, je pense qu'on doit être tout à fait scrupuleux. Il y a, d'une part, les Sapeurs-Pompiers de Belgique, il y a, d'autre part, celui qui a vécu en direct le drame de Liège et qui s'est énormément exprimé, M. Gillissen et, jusque-là, on ne peut pas faire l'économie de l'un ou de l'autre, les deux, à mon avis, se justifient. Les associations peuvent également se justifier.

Il y a un élément qui interpelle plus, mais je ne me vois pas dans la possibilité de dire à Mme Musick, notamment, qui est la maman d'un jeune disparu, comment on pourrait ne pas la laisser venir parler quelques instants ici. C'est un souhait exprimé au nom des familles disparues. Je peux comprendre que, sur le plan de la technicité du décret, cela n'apportera peut-être pas énormément d'éléments sur la technicité même; sur l'importance, par contre ou la légitimité, cela peut se justifier. Moi, en tout cas, je ne serai pas le porte-parole pour dire qu'une maman de victime ne puisse pas être entendue.

En gros, ce que je proposerais, c'est qu'on puisse, à l'exception de la maman de victime parce que, là, ce serait un peu gros de dire «veuillez mettre par écrit tout ce que vous ressentez», à l'exception peut-être de la Fédération Royale des Pompiers et du Lieutenant Gillissen, à l'exception peut-être de la société globale des gaziers, je pense que l'on peut faire une demande écrite. Nous reviendrions alors, Mme la Secrétaire a peut-être déjà l'agenda, vers la mi-septembre ou la fin septembre, cela ne vient pas à une semaine, en faisant le constat de celles et ceux qui ont répondu et programmé ensuite un ou deux lundis après-midi pour l'audition des personnes que nous retiendrions dès à présent, ou à la suite de la prise de connaissance de leur rapport écrit.

Voilà en gros, M. le Président, la manière dont je propose de travailler pour ne pas alourdir trop, mais c'est quand même une proposition de décret qui me paraît relativement importante. Je terminerai, en indiquant que, cette semaine encore, ce dossier est un peu revenu dans l'actualité avec les continuations

au niveau de l'instruction. Nous avons tous pu lire dans les journaux, ou en tout cas des fuites qui sont apparues dans les journaux, qu'il n'y avait eu, ni acte terroriste, semble-t-il à Liège, qu'il n'y avait pas eu d'autres faits extérieurs et que l'origine était somme toute vraisemblablement le gaz qui a provoqué l'explosion dans une mesure et pour des raisons que je ne connais évidemment pas, mais qui doit tous nous interpeller. Je vous remercie.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres groupes qui souhaitent s'exprimer ? M. Fourny ?

M. Fourny (cdH). – M. le Président, je partage le point de vue développé par M. Jamar. Je pense qu'effectivement, au regard de la liste, il est difficile d'entendre tout le monde. Mais je pense quand même qu'il faut aussi, dans notre analyse, que l'on puisse s'entendre, sur l'aspect technique des choses, et pratique aussi. La suggestion qui a été faite par le groupe Ecolo me paraît intéressante, d'entendre la DGO4 Logement, parce qu'eux, sur le terrain, sont manifestement confrontés ou seront confrontés au problème — ils l'ont déjà été avec les détecteurs incendies -. Qu'on puisse bénéficier de leur expérience dans le cadre de la lecture de ce texte, cela me paraît être utile. Au niveau des auditions, je propose d'inclure la DGO4 Logement.

Par ailleurs, je pense que le SPF Economie et le SPF Intérieur pourraient également être des interlocuteurs intéressants sur le point de vue technique et que l'on pourrait peut-être aussi inclure leur audition au sein de cette Commission, outre l'avis écrit que l'on va leur demander, mais je pense que l'aspect technique a une importance non négligeable dans ce décret. Je suggère donc que l'on ajoute ces deux organes complémentairement aux propositions qui ont été faites d'entendre les gaziers. Il y a unanimité pour les entendre. Les pompiers, unanimité également. Et Mme Musick, je n'ai pas de difficultés à ce qu'on l'invite ici. Elle a un ressenti personnel dont elle souhaite nous faire part. C'est aussi notre rôle, en tant qu'Assemblée parlermentaire représentant la population, d'entendre aussi une « porte-parole » de ce type malheureux de victime.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres groupes qui souhaitent s'exprimer sur le sujet ?

La parole est à Mme Meerhaege.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Merci, M. le Président. M. Fourny a dit ce qu'il fallait, à mon sens. Je pense qu'il serait intéressant d'ajouter dans les auditions orales, et non pas les réflexions écrites, la DGO4 Logement et le SPF Intérieur, tout simplement parce qu'effectivement, cela va nous demander un temps supplémentaire au niveau des auditions, mais je pense que le dialogue et la conversation, les questions que l'on pourra poser seront sans doute plus enrichissantes qu'un texte écrit que nous recevrions. Cela ferait donc quatre auditions. Concernant la maman de la victime, on peut difficilement lui demander de mettre le tout par écrit. La moindre des choses est de la recevoir également.

M. le Président. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – M. le Président, pour constater finalement une unanimité sur la manière de procéder. Les propositions conjointes complètent parfaitement le panel d'auditions et des personnes qu'il faudra entendre. Le groupe PS a surtout pointé l'Association Liégeoise du Gaz et des gaziers. C'est effectivement important, mais entendre d'autres techniciens aussi de la Division du Logement et du Ministère de l'Intérieur est une proposition à laquelle nous accédons, bien entendu, tout comme l'audition des Sapeurs-Pompiers. Nous avions vanté les Sapeurs-Pompiers de Belgique, mais M. Gillissen me paraît effectivement être particulièrement bien placé pour être entendu.

M. le Président. – Pour tenter de faire une synthèse de ce qui a été exprimé, le principe, c'est l'audition écrite, si l'on peut dire, excepté pour ceux qui sont entendus oralement, ce qui permet de gagner du temps. Le tout, ce principe étant rappelé, c'est de définir subsidiairement quels sont ceux que l'on va entendre sur le plan oral en Commission. Il y a d'abord la maman d'une des victimes. Je propose, puisque tout le monde est d'accord de l'entendre, de l'auditionner non pas sur la proposition de M. Jamar, parce qu'une maman, avec tout le respect qui lui est dû face au drame qu'elle a pu connaître, n'est pas une technicienne de ces matières. Tout simplement, je pense qu'il est bon qu'une Assemblée parlementaire puisse être à l'écoute d'une citoyenne qui a vécu un drame familial. Mais je ne crois pas qu'il soit vraiment utile, à proprement parler, de l'interroger sur ce qu'il faut faire ou pas faire. Tout simplement, être conscient que, lorsqu'une explosion de cette gravité survient, il y a des victimes et qu'il y a une souffrance, que le fait de comparaître volontairement et à la demande devant notre Commission est une façon additionnelle de faire son deuil. C'est dans cet esprit-là que je pense que nous devrions l'entendre, et non pas en tant que technicienne, bien entendu, contrairement à toutes les autres auditions.

En ce qui concerne les autres auditions, j'ai cru comprendre que tout le monde était d'accord pour considérer que les deux Fédérations concurrentes de sapeurs pompiers et dont l'entente entre elles est très relative pourraient être entendues, ce qui permettra évidemment, d'éviter de heurter l'une ou l'autre. Je

vois que M. Maene, qui a suivi ce dossier en Commission de l'Intérieur et d'autres, savent comment cette question peut être sensible.

En ce qui concerne l'ALG qui est concernée en temps que telle — puisque l'incident est survenu dans un bâtiment qui bénéficiait du gaz naturel- via le GRD, il est logique qu'elle soit auditionnée, de même que la structure faîtière des gaziers. Tout le monde semblait être d'accord sur le choix de la DGO 4-Logement ainsi que sur le SPF Intérieur. Sur les autres demandes d'auditions y a-t-il une insistance après avoir fait ce tri ?

M. Jamar (MR). – Moi-même je ne suis pas technicien et je pense qu'il y en a très peu ici. Je souhaiterais qu'on reçoive au moins une société qui a conçu, qui fabrique et qui commercialise ces détecteurs, lesquels ont le label européen. Je crois qu'il est important de connaître, par rapport à toutes celles et ceux qui vont venir donner leur avis, le point de vue d'une PME (j'en ai une par exemple de Remicourt). Que cette société nous explique clairement, comment les choses se passent et comment le label européen est obtenu et les détecteurs commercialisés.

Pour le reste, je me rallie complètement à votre proposition. Je souhaiterais vraiment, M. le Président, chers Collègues, que M. Gillissen, le Lieutenant-Colonel de Liège, soit auditionné.

M. le Président. – Il fait partie d'une des Fédérations.

M. Jamar (MR). – Il fait partie d'une des Fédérations, mais à titre personnel, s'étant exprimé assez longuement sur la question, je souhaiterais qu'il soit entendu. Pour le reste, je pense effectivement, qu'Assuralia, le CRIOC et les autres peuvent être interrogés par écrit.

Mme la Secrétaire recevra l'ensemble des coordonnées de la part de ma collaboratrice parlementaire. Je propose que le dernier lundi du mois de septembre ou le premier lundi du mois d'octobre, nous essayions d'organiser des auditions de 14 à 18 heures par exemple.

M. le Président. – Vis-à-vis des firmes, je m'en remets à la sagesse de la Commission, mais j'ai personnellement une crainte. Il existe des dizaines de firmes qui peuvent placer des appareils qui permettent de détecter, de prévenir des explosions. Pourquoi l'une plutôt que l'autre ? Pourquoi lui assurer une sorte de publicité commerciale au travers d'une audition devant une Commission parlementaire ? Cela me paraît un peu délicat sur le plan des réactions que nous pourrions avoir de certains fabricants. Nous risquons de nous exposer à une guerre de *marketing* commercial. On peut peut-être demander à toutes de nous transmettre un rapport écrit et peut-être d'interroger les Fédérations de pompiers, la DGO-Logement et le SPF Intérieur sur la valeur des modèles qui peuvent être utilisés plutôt que de leur permettre de se vendre comme des représentants de commerce devant notre Commission. J'ai une appréhension mais je m'en remets à la sagesse de la Commission.

M. Jamar (MR). – Pour terminer, je vous propose d'inviter les personnes à nous remettre un rapport pour le 15 septembre. Si nous retenons la période de fin septembre — début octobre pour les auditions, on pourra peut-être à ce moment-là décider de réinviter l'une ou l'autre des parties intervenantes à venir nous apporter des précisions.

M. le Président. – Je considère que nous sommes unanimement d'accord sur la méthode. Nous nous reverrons donc à le mi- septembre.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE EXÉCUTION DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2009 (DOC. 4-IIE (2009-2010) — N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2009, Division organique 11 – Personnel et Affaires générales, Programme 02 – Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire, Programme 11 — Logement : secteur public, Programme 12 – Logement : secteur public -, Programme 18.31 – Recherche, et mesure 1.2 du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAPAW).

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président. – Je précise que la dernière fois, nous avons observé qu'il y a eu des votes et des désignations de rapporteurs, mais que plusieurs parlementaires sont partis sans signer le document. Je vous invite à ne pas oublier de signer le document cette fois-ci.

Mme Reuter est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Exposé de la Cour des comptes

M. le Président. – La parole est à Mme Peere,

Première Auditrice à la Cour des comptes pour son exposé.

Mme Peere, Première Auditrice à la Cour des comptes. – Merci M. le Président, M. le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés. Dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2009, la Cour des comptes a retenu les éléments suivants :

- la Division organique 11 – Personnel et Affaires générales ;
- programme 02 – Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire ;
- l' AB 01.01, provision interdépartementale.

Suite à l'intervention des syndicats faisant valoir que le prélèvement de 13,07% pratiqué sur le pécule de vacances alloué au personnel tant statutaire que contractuel ne se fondait sur aucune disposition légale, le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 10 décembre 2009, de procéder au remboursement de ces montants pour les années 2004 à 2008. Sur la base des instructions reçues du Ministre de la Fonction publique, il a été procédé au versement d'un total de 20,8 millions d'euros qui se répartit comme suit :

- 12,7 millions d'euros en faveur des agents du Service public de Wallonie dont 8,7 millions on été imputés sur les crédits reportés de 2008. Ces versements ont été effectués au départ d'allocations 11.03 des différentes divisions organiques ;
- 8,1 millions d'euros en faveur des agents des différents organismes dépendants de la Région wallonne versés au départ de l'allocation 01.01 du programme 2 de la division organique 11 sous rubrique. Il est à noter que la liste des versements opérés transmise par le Ministre de la Fonction publique à l'Administration n'incluait pas les hôpitaux psychiatriques.

Enfin, une action en justice intentée par un certain nombre de fonctionnaires de la Région wallonne et visant à obtenir également le remboursement des montants retenus pour les années antérieures à 2004 est actuellement en cours.

Allocation de base 11.04: prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions.

Pour rappel, dans sa préfiguration 2008, la Cour des comptes avait souligné que la contribution de responsabilisation afférente à l'année 2008, 519 milliers d'euros n'avaient pas été versés avant le 31 décembre 2008 comme l'imposait l'arrêté royal du 23 décembre 2008, pris en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

Ce montant a finalement été liquidé le 16 juillet 2009. Ce retard a entraîné comme en 2001 et 2005 le versement d'intérêt de retard à hauteur de 15 millions d'euros en novembre 2009.

En 2009, la cotisation de responsabilisation n'a de nouveau pas été versée avant le 31 décembre. Le versement de la somme due, 519 milliers d'euros, est cependant intervenu beaucoup plus rapidement, à savoir le 26 janvier 2010. Il faut néanmoins s'attendre à ce que des intérêts soient réclamés à la Région wallonne.

Il est cependant à noter que l'adoption tardive des arrêtés fixant les montants des contributions de responsabilisation en 2008 et 2009 rend matériellement impossible le respect de l'échéance fixée.

- Programme 11 — Logement secteur public -, allocation 51.04, subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques. Le taux d'utilisation des crédits est de 32,86%. Ce crédit est destiné à l'acquisition, la rénovation, la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques, tels que les zones d'initiatives privilégiées (ZIP) ou approuvées par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logements.

Les bénéficiaires de ces crédits sont des personnes morales de droit privé comme principalement le Fonds du Logement et des familles nombreuses de Wallonie.

Les crédits d'ordonnancement ont été augmentés lors de l'ajustement budgétaire (1 735 000 euros) afin de permettre le paiement de dossiers bloqués depuis plusieurs années (deuxième tranches ou soldes de subventions pour des programmes 2004 à 2006).

Comme certaines communes bénéficiaires ne faisaient pas partie du territoire éligible, un nouvel arrêté était nécessaire. Il a été pris en décembre soit trop tardivement pour permettre un ordonnancement encore durant l'exercice 2009.

- Programme 12 — Logement secteur public -, allocation de base 51.10, dotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics. Le

taux d'utilisation des crédits est de 76,88%. Cette subvention permet l'octroi par la SWL de subventions et d'avances à taux réduits aux SLSP grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui autorise la SWL à ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avances aux SLSP.

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs, sociaux, moyens, de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

Les crédits d'ordonnancement ont été sous-utilisés à hauteur de 6,5 millions d'euros car les programmes menés par les sociétés agréées ont pris du retard en raison, soit de difficultés financières (les sociétés doivent financer une partie du programme), soit de retard pris dans l'attribution des permis ou dans le déroulement des chantiers.

Confronté à cette situation, M. le Ministre a demandé un rapport à la SWL.

Allocation de base 63.02, subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit et d'insertion. Le taux d'utilisation des crédits est de 37,65%.

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des pouvoirs publics en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

Les difficultés d'ordonnancement résultent essentiellement de ce que l'administration régionale n'a pas de moyens de pression pour contrôler les délais d'introduction par les bénéficiaires des subventions des états d'avancement.

En effet, l'introduction des dossiers est du ressort exclusif des opérateurs.

Une évaluation réalisée sur la base des autorisations de mise en adjudication chiffrait, avant le feuilleton d'ajustement budgétaire, les besoins d'ordonnancement à près de 1.200.000 euros. La diminution des moyens de paiement opérée lors de cet ajustement budgétaire, (- 1.425.000 euros), aurait donc pu être plus importante.

Enfin, l'allocation de base 51.15, les projets expérimentaux de création de logements par les SLSP.

Le crédit d'ordonnancement se monte à 442.000 euros. Le montant ordonnancé est zéro, et donc forcément le taux d'utilisation également.

Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par les SLSP relatifs notamment au co-logement. Etant donné la signature tardive de l'arrêté réglementant le financement de ces projets, aucun ordonnancement n'a été possible.

Concernant le logement, je me permets aussi de vous inviter à vous référer à la page 70 du rapport de préfiguration et de constaterer que, dans le cadre du plan d'inclusion sociale, l'axe logement, qui constituait l'axe 1 -un logement décent pour tous-, présente, à fin 2009, un taux d'ordonnancement de 48%. C'est le taux d'ordonnancement le plus faible si on le compare aux cinq autres axes de ce plan d'inclusion sociale.

La Division organique 18 — Recherche — Programme 18.31.

Le 26 novembre 2009, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté par lequel il a délégué à la SRIW la mission de financer, à concurrence de 10 millions d'euros, la mise en place de l'Institut wallon de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie. (Walloon Institute for Leadership in Life sciences ou WILL).

Il a également été décidé qu'un montant de 5 millions d'euros serait prélevé sur les crédits non consommés des actions prioritaires pour l'avenir wallon au bénéfice de l'allocation 61.02 du programme 18.31. L'engagement à due concurrence en faveur du WILL est intervenu le 30 décembre 2009 et l'ordonnancement a été effectué le 18 janvier 2010.

La Cour des comptes relève que la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 (point B1) précise *qu'un groupe de travail sera créé et examinera les différentes possibilités d'aboutir au respect du budget global nécessaire à la mise en oeuvre du WILL, soit via le Fonds de la recherche, soit via les crédits non consommés des actions prioritaires pour l'avenir wallon, ou toute autre alternative*.

A ce jour, la Cour des comptes ne dispose pas des éléments nécessaires pour évaluer le budget global nécessaire à la mise en oeuvre du WILL qui reste à déterminer.

En effet, le groupe de travail annoncé ne s'est pas encore réuni à ce jour.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 octroyant les 5 millions d'euros au

WILL, dispose que la subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'institut et les frais engendrés par la mise en oeuvre de ses activités et missions. Le montant octroyé n'est donc pas intrinsèquement destiné à financer directement des projets de recherche.

Par ailleurs, l'Inspection des finances a soulevé la question de savoir s'il était bien utile *de libérer les 5 millions d'euros en une tranche, l'institut n'ayant pas à placer cette somme au détriment du Trésor wallon*.

Pour sa part, le Cour des comptes observe que l'arrêté précité ne fixe aucune condition relative au contrôle du bon emploi de la subvention. L'arrêté d'octroi ne respecte donc pas le prescrit de l'article 55, *in fine*, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

En outre, l'arrêté d'octroi de la subvention n'est pas motivé adéquatement, comme l'impose la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

La mesure 1.2 du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAPAW).

La consommation des crédits d'engagement et d'ordonnancement dédié à l'octroi de subventions aux centres de recherche agréés et aux universités dans le cadre du programme 31 — Recherche, est présentée dans le tableau 51du rapport de la Cour des comptes.

La Cour des comptes relève la consommation moins élevée, (78,03%) du crédit d'engagement de l'allocation 51.03 — Pôles de compétitivité — subventions aux centres de recherche agréés.

Les allocations de base du programme 12, et non pas 32 comme indiqué dans le document, aides aux entreprises qui relèvent de la mesure 1.2 du Plan Marshall, sont présentées dans le tableau 52.

Le taux d'utilisation des crédits de l'allocation 81.02 trouve son origine dans les nouvelles possibilités qui sont offertes aux entreprises depuis l'adoption, par le Parlement wallon, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. A la suite des nouvelles formes d'aides ouvertes par ce décret, les entreprises se sont progressivement détournées des demandes d'avances récupérables pour solliciter des demandes de subventions en matière de recherche appliquée.

La logique de la réforme a été largement explicitée devant le Parlement wallon.

Il résulte également des modifications qui viennent d'être décrites que les engagements 2009 (39,4 millions d'euros) sur l'allocation de base 51.03, sont largement supérieurs à ceux de l'année précédente (11,5 millions d'euros). Par contre, ceux de l'allocation de base 81.01, avances récupérables des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement sont en baisse. 36,9 millions d'euros en 2009 contre 49,2 millions d'euros en 2008.

Je vous remercie pour votre bonne attention.

M. le Président. – Merci Mme Peere.

Je voudrais tout d'abord vous dire que je vais devoir vous quitter d'ici quelques instants pour défendre une proposition de décret au sein de la Commission des Affaires intérieures.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Crucke.

(M. Eerdekens prend place au fauteuil présidentiel)

M. Crucke (MR). – Je voudrais d'abord remercier la Cour des comptes pour cet exposé extrêmement enrichissant et précis. Une préfiguration signifie que les choses évoluent mais c'est malgré tout une ligne qui est tracée par rapport à un compte et qui donne une image de marque qui doit être sans doute assez fidèle par rapport à ce que l'on retrouvera *in fine*. Dans le commentaire qui a été fait, inévitablement on va se poser quelques questions sur la manière dont certaines politiques sont rentabilisées. Je dois objectivement dire également que le Ministre n'est pas en charge pour toute l'année 2009 et que donc, une partie de la réponse peut se trouver vers un autre exercice. Nous avons ici analysé réellement la manière dont une politique est mise en oeuvre ou n'est pas mise en oeuvre. Je pense que c'est là que l'échange peut être intéressant.

Premier point sur lequel je voulais intervenir, M. le Ministre, c'est un point sur lequel vous êtes intervenu. Les 13,07%. Nous avons eu, à plusieurs reprises, des débats au sein de cette commission, des questions, des interpellations, et le Gouvernement wallon, comme l'a rappelé la Cour des comptes, a décidé, fin décembre 2009, de payer ces 13,07% pour la période 2004-2008.

J'ai deux questions. La première : quid de la période antérieure pour laquelle il y a une procédure en cours devant le tribunal ? Il y a d'abord eu un jugement prononcé par défaut par le Tribunal de Première Instance de Namur, tribunal qui avait été saisi par des fonctionnaires. L'appel a-t-il été interjeté ? Si oui, quand ? Où en est la procédure d'appel ?

La seconde : là aussi la Cour des comptes l'a signalé. Par rapport aux hôpitaux psychiatriques, les Marronniers — pour lesquels j'étais intervenu dans une autre commission, sur d'autres sujets -, étaient soumis à la pression du personnel qui a considéré qu'il était anormal que ces 13,07 % soient accordés à des fonctionnaires de la Région wallonne et non à eux. Il y a une décision formelle prise par le Conseil d'administration des Marronniers visant à liquider une somme équivalente au bénéfice des agents des Marronniers. L'exécution de ce paiement a-t-il eu lieu ? Entre le moment où le Conseil d'administration prend une décision et le moment où il l'exécute, tout le monde sait qu'il peut y avoir un laps de temps. J'aimerais savoir si le suivi décisionnel du Conseil d'administration s'est retrouvé dans le portefeuille des agents des Marronniers. Ceci vaut aussi pour d'autres hôpitaux psychiatriques.

Je me suis laissé dire également qu'il existait encore un contentieux avec le Conseil économique et social de la Région wallonne où, en fonction que l'on se trouve du côté de la direction ou de l'organisation syndicale, on n'a pas la même lecture du paiement ou non de ces 13,07 %. Tout dépend du statut pris en considération pour ces agents. J'aurais aimé que M. le Ministre précise quel est son point de vue sur le sujet. Je ne lui demande pas de donner raison à l'un ou à l'autre, mais manifestement, le débat qui a eu lieu au sein du Conseil économique et social de la Région wallonne est un débat qui est lié au statut. Je pense que les fonctionnaires, les agents, doivent savoir réellement ce qu'il en est. En tout cas, votre point de vue peut, à cet égard-là, nous donner des précisions.

J'aimerais aussi intervenir sur la contribution de responsabilisation. Finalement le phénomène 2008 se répercute en 2009, même si c'est vrai que là le paiement s'effectue avec moins de retard. Malgré tout, un retard dans l'ordonnancement, implique un intérêt de retard. Ma question par rapport à cela est très simple, M. le Ministre : pourquoi le Gouvernement wallon adopte-t-il tardivement les arrêtés qui fixent les montants des contributions de responsabilisation. Est-il réellement impossible d'avoir un arrêté pris de manière plus rapide ? Y a-t-il une raison majeure qui l'empêche ? S'il y en a une, qu'on nous l'explique, parce que j'avoue que j'ai du mal à comprendre qu'on paie des intérêts de retard uniquement parce que, techniquement, on n'a pas pu répondre à des exigences qui sont d'ordre légal.

Je suis content que la Cour des comptes ait abordé également, même si elle l'a fait brièvement, la PST3. J'avoue avoir été un peu frustré de voir que cette matière était réservée à d'autres collègues au sein de la Commission des Affaires sociales. Non pas que le Ministre des Affaires sociales ne pouvait pas répondre au suivi du dossier mais il s'agit également d'une compétence de notre commission. Sur ce dossier, je vais choisir d'être bref, mais cela ne veut pas dire que votre réponse doit être aussi brève.

Ce qui est interpellant, c'est ce taux d'ordonnancement le plus faible. On parle d'un plan d'inclusion sociale. Ce caractère de logement, cela veut quand même bien dire ce que cela veut dire. On doit tenter réellement de faire en sorte que les personnes les plus nécessiteuses de la société puissent bénéficier du droit au logement, mais quand on voit la concrétisation, on en tombe pantois. C'est le taux le plus bas, mais c'est un taux qui est ridiculement bas.

Que se passe-t-il dans cette politique pour vraiment être aujourd'hui à un constat d'échec ? Je sais que l'on a déjà évoqué certains éléments au sein de la Commission, mais une fois que les chiffres apparaissent, on n'a plus d'excuses vraiment à trouver ou de petites excuses, on a envie de se dire qu'il y a tout un plan de l'inclusion sociale, du logement qui n'a pas été accompli, qui n'a pas été suivi, qui n'a pas été respecté. Je trouve que les Parlementaires qui s'intéressent ici à cette politique du logement doivent avoir une explication crédible et cohérente. On n'est pas là pour dire que c'est telle société, ou dans tel lieu que cela ne c'est pas fait. Pourquoi, de manière linéaire, arrive-t-on aujourd'hui à ce taux qui a été qualifié comme étant le plus faible ?

J'ai envie de dire qu'au regard de cela, les deux ou trois autres questions que j'ai encore sont peut-être moins importantes mais, quand l'occasion nous est donnée, autant avoir le débat aussi.

Les logements de transit. J'entends bien l'explication qui nous a été donnée par la Cour des comptes qui, finalement, va peut-être aider le Gouvernement wallon, en disant que le Gouvernementwallon n'a légalement pas la possibilité de faire pression pour les logements de transit. Je l'accepte. Effectivement, légalement, l'outil n'existe pas, mais on peut toujours créer l'outil. Peut-on continuer à avoir des réalisations aussi pauvres en matière de logements de transit ?

M. Devin n'est pas là et, malheureusement, il nous quittera sans doute, si j'ai bien compris vers le Fédéral, mais c'était un dossier sur lesquels il intervenait souvent, sur les logements de transit. Je me souviens d'avoir eu des débats avec lui où il considérait que priorité devait être donnée aux communes pour créer des logements de transit. Je pense qu'il avait raison sur cela. Je ne suis pas toujours d'accord avec tout ce que M. Devin dit mais, sur ce dossier-là, je trouvais que sa réflexion était assez juste, assez cohérente. Le résultat, aujourd'hui, pour le dire dans une autre langue, c'est *nada*, rien. On peut effectuer le même constat pour le cologement, voilà une autre matière dans laquelle, je pense, qu'on a créé un processus, le cologement, qui peut répondre à un besoin, mais il n'y a aucun financement. Est-ce que cela veut dire que, soit le besoin n'existe pas et que nous, théoriciens, peut-être du droit ou de la politique du logement, nous avons exagéré de ce besoin ? Ou bien, c'est parce que, techniquement, on n'a pas répondu, on n'a pas rendu cette possibilité de cologement facile ? Dans ce cas-ci, c'est très simple, il n'y a eu aucun financement. La Cour des comptes l'a expliqué. Je veux bien comprendre que nous avons tardé cette fois-ci, comment faire en sorte que l'on ne le fera plus et que, réellement, on mette en avant cette politique ?

J'en termine par une dernière question, M. le Président, car je vous ai promis de ne pas être long, c'est sur le *WILL*. On nous dit tous que l'économie de demain sera celle de la recherche de l'investissement et de l'innovation. Dans le *WILL*, ce qui nous est dit, c'est qu'on se pose des questions sur le bien-fondé de ce financement de cinq millions d'euros. De deux choses, l'une : c'est bien fondé, c'est fondé ou ce n'est pas fondé. J'aimerais avoir une lecture de M. le Ministre par rapport à cela, pour autant qu'il soit compétent par rapport à ce dossier, car j'ai des hésitations sur la chose, mais il nous le dira.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je vous remercie, M. le Président. Beaucoup de questions ont déjà été abordées par M. Crucke et ont déjà fait l'objet de pas mal de commentaires de la Cour des comptes.

M. le Ministre, je voulais revenir vers vous à propos du logement dans le secteur public, et plus particulièrement sur la dotation à la Société wallonne du Logement puisque, là aussi, on voit que les crédits d'ordonnancement sont sous-utilisés : on est à un taux de l'ordre de 75 %, ce qui n'est quand même pas énorme, lorsqu'on sait qu'il y a beaucoup de demandes dans le logement public. Et on s'aperçoit, en définitive, si je lis ce qui est rapporté par la Cour des comptes, qu'il y a un problème au niveau des sociétés agréées qui ont pris du retard, notamment en raison de difficultés financières ou des retards pris dans l'attribution des permis ou dans le déroulement des chantiers. Vous avez été interpellé à plusieurs reprises à ce propos. Face à ces lenteurs administratives, vous aviez indiqué que vous souhaitiez obtenir un rapport de la Société wallonne du Logement, avoir des explications claires et que vous alliez prendre le dossier « par les cornes ».

J'aimerais voir avec vous, maintenant, où vous en êtes. Avez-vous pu, après une année d'exercice, analyser la situation et avez-vous pu prendre des dispositions afin que cette lenteur administrative puisse enfin être évacuée et puisse permettre, demain, la création d'un nombre important de logements, puisqu'ici, on voit que c'est la lourdeur administrative qui, manifestement, constitue un frein énorme. Je pense qu'il faut être plus pragmatique et plus réaliste, si on veut vraiment avancer dans la création ou la remise en état de nouveaux logements. Face à ce constat, quelles sont les mesures que vous allez prendre ?

Même remarque pour les logements de transit. Je partage sur ce point aussi l'opinion de M. Crucke. Je pense qu'il y a un manque criant, dans toutes les communes, de ce type de logement. Là aussi, quand on voit le taux de réalisation, c'est assez affligeant, alors que l'on sait qu'il y a une demande extrêmement importante. Quelle est l'évaluation que vous avez pu réaliser, quelles sont les mesures qui vont être prises pour éviter, même pas un dérapage, c'est un immobilisme, important durant l'année 2009 que nous avons pu constater en cette matière, afin de pouvoir le récupérer et de pouvoir avancer dans ce type de projet ?

Pour ce qui concerne les projets expérimentaux, c'est encore plus clair : rien n'a encore été dépensé. Quid de l'argent qui était prévu ? Va-t-on le réaffecter cette année-ci ? Y-a-t-il des projets qui sont en cours ? Est-ce que l'on va supprimer cet A.B. ? Je m'étonne en tout cas de ce que pas un centime n'ait été dépensé, c'est quand même aussi interpellant.

En matière de recherche, le *WILL*, M. le Ministre. Il y a eu pas mal de questions sur ce dossier. Le Gouvernement wallon s'est penché sur la question. Vous avez fait beaucoup de déclarations et, le 29 octobre dernier, le Gouvernement wallon avait décidé qu'un groupe de travail allait être créé afin d'examiner les différentes possibilités d'aboutir au respect du budget global nécessaire à la mise en œuvre de *WILL*, soit via le fonds de la recherche, soit via les crédits non consommés des actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

Comment pouvez-vous expliquer qu'à ce jour, M. le Ministre, sauf erreur de ma part, ce groupe de travail n'ait toujours pas été constitué ? Nous sommes maintenant près de huit mois plus tard, et les dotations, qui sont faites, sont importantes puisque, comme l'a souligné la Cour, en date du 17 décembre 2009, un arrêté prévoit cinq millions d'euros, pas moins, à destination du *WILL* pour couvrir les frais de fonctionnement et les frais engendrés par la mise en œuvre des activités et missions.

L'Inspection des Finances estime que la libéralisation de cette somme en une seule tranche n'est pas opportune. Pourriez-vous, M. le Ministre, à ce propos, et face à cet avis de l'Inspection des Finances qui est quand même relativement clair, expliquer la raison pour laquelle il n'a pas été tenu compte de cet avis ?

Enfin, la Cour des comptes estime que l'arrêté d'octroi de la subvention ne fixe aucune condition relative au contrôle du bon emploi de la subvention et qu'il n'est pas motivé adéquatement.

M. le Ministre, quelle est la réponse que vous pouvez apporter à la Cour des comptes face à cette remarque complémentaire à celle qui a été faite préalablement par l'Inspection des Finances qui, toutes deux, agitent le grelot face à cette situation, face à la manière dont on finance ou on attribue, en tout cas, des montants importants au niveau du *WILL*. Voilà, c'est un dossier important dans lequel il y a eu pas mal de déclarations. Au niveau de l'action, j'aimerais faire le point avec vous pour voir effectivement où nous nous situons et vers quoi, *in fine*, nous allons nous orienter demain, parce que là, effectivement, c'est un secteur extrêmement important pour le devenir de notre Région.

M. le Président. – La parole est M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Merci, M. le Président. Je vais évidemment éviter de redire la même chose que ce qui vient d'être dit dans les interventions de M. Fourny et de M. Crucke. Je pense que ce sont autant d'interpellations et de questionnements par rapport au rapport de la Cour des comptes. Si je pouvais faire une synthèse et un commentaire global sur la matière du logement, je dirais que le financement, en cette matière, constitue le nerf de la guerre et, force est de constater que plusieurs crédits dont les montants se chiffrent à plusieurs millions d'euros sont, soit sous-utilisés, ou même ne sont pas utilisés du tout.

Sans doute la lourdeur administrative freine-t-elle la manière de fonctionner, mais je pense qu'il faut vraiment être attentif à cette situation et, surtout, en période de difficultés budgétaires, pour veiller à l'efficience des crédits disponibles. Je pense que l'efficience des crédits disponibles doit constituer une priorité dans cette matière pour les temps qui viennent.

En ce qui concerne la recherche, peut-être souligner quand même les excellents résultats en matière d'ordonnancement pour les subventions aux centres de recherches. Je pense que c'est un élément positif qui doit être mis en évidence. M. Fourny a souligné également les adaptations d'écriture qu'il faudrait faire concernant les aides aux entreprises, puisqu'on constate une géométrie qui a varié considérablement depuis l'année dernière et donc, dans ce domaine-là, M. le Ministre, on serait fort intéressé de connaître les éventuelles initiatives que vous comptez prendre pour les aides aux entreprises.

M. le Président. – La parole est à Mme Meerhaege.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Merci, M. le Président. Effectivement, je ne vais pas non plus répéter ce qui a déjà été dit. J'attends les réponses de M. le Ministre, surtout en ce qui concerne le logement. M.Crucke a eu l'honnêteté de reconnaître qu'effectivement, l'exercice s'est produit sous deux gouvernements différents.

Il est sans doute inutile, ici, de dire que c'est à ce moment-là que nous avons pris du retard, ou que c'est à ce moment-là que nous avons essayé de rattraper le retard. Je pense qu'il est important de remettre un peu les choses au clair par rapport à cela et, surtout, d'avoir aujourd'hui les éléments de réponse, par exemple, par rapport à la dotation de la Société Wallonne du Logement où l'on voit effectivement que les crédits d'ordonnancement ont été sous-utilisés, et d'avoir plus d'explications au niveau des difficultés que rencontrent les sociétés de logement qui ne peuvent finalement pas mettre en oeuvre les projets qu'elles avaient imaginés.

M. le Président. – Je pense qu'après toutes ces interventions des quatre groupes, M. le Ministre peut répondre et donner ainsi à chacun et à chacune une réponse appropriée.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Merci M. le Président. Quelques éléments de réponse, parce que le premier élément à dire, par rapport à l'intervention, de M. Crucke d'ailleurs, c'est que moi, je n'ai pas d'élément qui me permet de dire que la préfiguration sera à ce point différente de ce que sera le constaté final. Je m'inscris donc dans les constats qui sont faits, je n'ai pas beaucoup de choses à amener en divergence ou même en réponse,

puisque les constats sont relativement justes, bien placés, comme souvent d'ailleurs avec la Cour des comptes, et je ne m'attends pas à ce qu'il y ait des retournements de situation lors de la publication finale. Je dis oui : la préfiguration me semble être le fidèle de ce qui sera, au final, le décompte pour cette année-ci qui est une année charnière, de transition entre deux gouvernements aussi, avec un ajustement, vous vous en souviendrez, qui est arrivé très tard eu égard aux élections.

C'est un élément de contexte qu'il faut prendre en compte. Cela dépasse bien entendu les seuls secteurs que j'ai eu la chance, l'honneur et la responsabilité de gérer. Quand on regarde les chiffres sur l'ensemble de la Région, on a pu avoir — je pense qu'un certain nombre d'entre-vous étaient hier au débat en Commission du Budget, où on a vu aussi les augmentations générales de ce point de vue là. Ceci dit, voyons aussi l'aspect positif des choses, cela participe, bien entendu, au non-exécuté, bien utile et bien nécessaire pour l'équilibre global.

Je vais revenir sur quatre ou cinq points qui ont été davantage mis en exergue dans le rapport ou bien dans les questions des uns et des autres, mais peut-être, avec une attention particulière, au point de départ sur un élément que M. Tachenion donnait, mais pour donner de l'ampleur à cela aussi, il est clair que, dans ce genre de rapport, on parle surtout des trains qui n'arrivent pas à l'heure et qu'il y a toute une série de choses aussi qui, et il l'a dit en matière de recherche, à part ce que vous continuez à appeler le *WILL*, mais qui, en fait, ne s'appelle pas le *WILL*, mais ce n'est pas grave, on voit de quoi il s'agit, c'est le *WEL-bio*, en l'occurrence, mais j'y reviendrai tout-à-l'heure. A part cet élément-là, il y a une série de choses sur lesquelles les trains sont arrivés à l'heure. Peu importe, on connaît la règle du jeu, et c'est normal que l'on pointe ici les éléments sur lesquels il y a des questions, sur lesquels il y a des interrogations.

Tout d'abord, le 13,07. On en a longuement parlé ici. C'était plutôt M. Borsus qui était à la charge. Effectivement, la Cour des comptes constate qu'on a versé ce montant-là, *in extremis*, mais on avait dit pourquoi aussi. C'est un gros montant que la Région wallonne a décidé de consacrer à cela et qui paie ce que nous estimons devoir être payé. Il y a une controverse. Certains fonctionnaires estiment qu'il faudrait couvrir davantage. Nous ne l'estimons pas. Donc, effectivement, nous sommes en justice. Vous avez demandé des précisions par rapport à ces choses-là. Si vous en doutiez encore, M. Crucke, le recours en opposition a été introduit devant le Tribunal civil de Namur et l'audience est planifiée. Comme je sais que vous allez me demander quand, je vous réponds le 11 octobre. Et, vous allez me demander de quelle année, et je vous réponds 2011. Comme cela, vous avez un an avant de me reposer des questions sur cela.

De manière encore plus précise pour le CESRW, là, on a un peu analysé la situation. Il y a eu une étude juridique interne qui a conclu au fait qu'il y avait les bases juridiques pour percevoir la retenue aux agents statutaires et contractuels. Donc, il n'y a plus lieu d'avoir débat sur le CESRW.

Vous me posiez aussi la question sur « Les Marronniers ». Là aussi, la base juridique existait, mais le conseil d'administration, qui avait réservé un montant dans son budget « au cas où », a décidé de verser une somme équivalente au 13.07, mais ce n'est pas le 13.07 en tant que tel, c'est une somme équivalente. Juridiquement, ce n'est pas un remboursement de la cotisation perçue, parce que cette cotisation perçue a été versée à l'ONSS pour ce qui les concerne. Mais je suppose que, dans le cas d'un grand accord là-bas, ils se sont mis d'accord avec les syndicats, avec les représentants du personnel pour verser. Ce n'est pas directement dans mes compétences, mais vous avez comme cela l'information sur ce volet-là.

Toujours sur les pensions, la cotisation de responsabilisation. Là, je me souviens, et vous y étiez aussi, M. Crucke, avoir eu des éléments intéressants dans les rapports et les préfigurations de la Cour des comptes quand nous étions au Fédéral, là où M. Devin va retourner, parce qu'en fait, tout part du fait que le Fédéral, chaque année, pense qu'il va pouvoir exiger d'autres montants que l'année d'avant. Et, comme il n'y a pas l'accord politique sur les cotisations de responsabilisation, et on sait pourquoi : cela fait partie du paquet global de négociation sur les transferts financiers, transferts des compétences, l'un sans l'autre, l'un avec l'autre, tant qu'il n'y a pas l'accord, évidemment, nous bloquons. Le SPF Pensions publiques n'envoie que très très tard les éléments d'information et la Direction de gestion pécuniaire de la Région wallonne a demandé à plusieurs reprises à recevoir plus vite les ordres de paiement, mais elle ne les reçoit pas et c'est pour cela qu'il y a un retard et, quelque part, c'est indépendant de notre bonne volonté, sauf que, dans leur lecture des choses à eux, il faudrait qu'on cède sur une cotisation plus grande. Cela fait l'objet d'une discussion beaucoup plus large entre l'entité 1 et l'entité 2.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je comprends l'explication. Je me doutais un peu de la réponse. Ce qui est, pour moi, gênant, c'est que l'on paie des intérêts de retard. Si on impute la responsabilité au Fédéral, je peux suivre jusque-là et que l'on refuse de payer les intérêts de retard ; qu'un jour ou l'autre, s'il le faut, le

Fédéral saisisse les tribunaux ou un organe de contentieux. Mais ici, je pense qu'on reconnaît quasiment sa responsabilité. On paie en retard et, en même temps, on paie des intérêts de retard. Je trouve qu'il y a quand même une incohérence par rapport à réaction qu'a ici le Gouvernement.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je prends bonne note de votre proposition d'entrer dans ce bras de fer avec le Fédéral.

Concernant le secteur du logement, plusieurs choses sont à dire en la matière.

Tout d'abord, peut-être regarder du côté du PST3, axe logement, même si ce n'était pas formellement à l'ordre du jour de cette Commission, cela ne me dérange pas, si j'ai les éléments de l'information, d'y répondre.

Effectivement, le taux d'ordonnancement était faible, avec 48%. Mais si, maintenant, on regarde la situation aujourd'hui et si on tient compte de l'ordonnancement d'un montant de 7 millions effectué en 2010 sur les crédits reportés, on est maintenant à un taux de 83,9%. En fait, les opérations concernées portent sur des ensembles de nouveaux logements comportant 2/3 de logements moyens et 1/3 de logements sociaux. Les opérations ont mis beaucoup de temps pour débuter et ce, pour diverses raisons. On peut pointer notamment le fait que les informations en provenance du CRAC ont mis du temps avant de parvenir aux sociétés locales. Par ailleurs, les sociétés locales de service public sont de plus en plus sceptiques sur l'intérêt financier de ces opérations associant du logement moyen qui ne trouve pas, disent-elles, facilement preneurs. La politique a été définie comme cela, on ne pouvait pas la changer ultérieurement alors que tout était lancé et engagé. Je note quand même que le budget de la Région a déjà contribué à hauteur de 14,5 millions au profit du CRAC, alors qu'aucune dépense n'a encore été effectuée par ce dernier, puisque les seules liquidations ont été préfinancées par la Wallonne du Logement. Là, c'est clair qu'il y a encore aussi des éléments à travailler.

Il y a beaucoup de points encore, pour le reste du dossier en matière de logement, je pense que le point le plus important est celui qui a trait à l'ancrage communal. C'est pour cela, d'ailleurs, que j'ai demandé un rapport, c'est celui dont les volumes reportés sont les plus importants. Cela reste une difficulté réelle et propre au secteur. Sur les chantiers, il y a effectivement des retards impondérables au point de départ, sauf si on prévoit une clé qui dit que, systématiquement, il y aurait un retard. Or, notre intention, justement, est de réduire cet écart-là. C'est la raison pour laquelle on avait demandé ce rapport et cela, M. Fourny l'a rappelé. J'ai reçu une série de propositions de la part de la Société wallonne du logement, notamment une meilleure analyse en amont des décisions et l'intégration d'une fiche de faisabilité et une décision sur base des éléments qui sont dans cette fiche de faisabilité au moment où on prendrait d'éventuelles futures décisions en matière d'ancrage. Je prépare déjà le programme ultérieur, voilà peut-être quelque chose qui pourrait être utile.

Je propose aussi d'étendre la mission de l'architecte. Là, je dois encore bien étudier. C'est de lui imputer aussi une série de rôles de coordination, sécurité et autres choses, mais ce n'est pas gagné et ce n'est peut-être pas évident de le mettre en application.

Je propose aussi de fixer, d'un point de vue réglementaire, des délais, délai de passation, délai pour l'avant-projet, délai pour l'élaboration des cahiers des charges, pour la passation des marchés de travaux, et aussi pour l'exécution du chantier. Mais là, il constate que, même si les choses sont fixées par endroits dans les conventions, il y a malgré tout toujours dépassement. Mais cela, dans le secteur de la construction, je crois qu'on le vit individuellement aussi, c'est vraiment toujours très difficile.

Et puis, à un moment donné, la facture tombe et, à ce moment-là, il faut la payer tout de suite. Il y a donc une tension entre l'idée de se dire qu'on réserve moins sur l'allocation de base et qu'on se dit qu'on reporte, mais si jamais cela tombe, alors on risque d'être en difficulté et de devoir payer des intérêts ultérieurement. On est en train d'évaluer les propositions qui ont été faites et de les intégrer dans la réforme qui aura lieu au mois de septembre, suite aux chantiers qui se sont terminés et dont la Commission a planifié une audition lundi 12 sur ce sujet-là.

C'est très complexe mais, en fait, vous en savez autant que moi, je crois, comme responsable communal en la matière. Sur les dossiers de tout ce qui est construction et logement, ce n'est jamais évident. J'ai voulu garder les montants aussi à l'ajustement parce que c'est une indication politique du fait que nous voulons continuer cette politique-là aussi, et de ne pas, avec les risques, dans les périodes budgétaires difficiles que l'on traverse pour l'instant, de dire qu'une fois qu'on redonne, c'est reparti. Mais je constate comme vous, et je ne suis pas non plus satisfait de la situation, entendez-moi bien, sur le taux d'utilisation des crédits qui ont été imputés là.

Je dois aussi noter, au-delà de tout ce qui m'a été dit par la Société wallonne du Logement, le fait que

la Wallonne elle-même est parfois à la source de retards ou de décalages. Certains dossiers m'arrivent après trois mois, d'autres dossiers m'arrivent après neuf mois de traitement chez eux. Là aussi, je suis lié à la sortie du dossier. Je ne cache pas que, parfois, cela a le don d'un peu m'énerver de voir qu'effectivement, ces montants sont réservés, que je dois me battre pour cela — enfin, vous connaissez le principe -, et puis que, voilà, au bout du compte, on reste là. La seule satisfaction que je peux en tirer, c'est de contribuer à l'objectif de non exécuté qui est nécessaire pour notre équilibre dans l'ensemble. Admettez que c'est relativement modeste comme satisfaction sur ce volet-là.

Sur un point plus spécifique de projets expérimentaux, puisque c'était un début de question qui avait été évoqué aussi par la Cour des comptes, c'est plus spécifiquement le dossier de la tour passive à La Louvière. C'est un plus petit montant, c'est 442.000 ,euros. En fait, là, c'est plutôt la société qui n'avait pas introduit les justificatifs dans les temps et, en fin d'année, avec la surcharge de travail, cela n'a plus été possible de leur rendre, mais les engagements ont été faits, cela ne remet pas en question le projet. Cela m'a obligé à remobiliser des montants en ordonnancement sur cette année-ci, ce qui sera le cas. Là, c'était plus précis, mais comme c'était un autre point des allocations de base, je trouvais important aussi de vous donner les éléments d'information relatifs à cela.

Il me reste encore à aborder la question du *Wel-bio,* que vous appelez *WIL*. En fait *WILL* existe déjà, ou existait déjà pour *Wil-Pharma,* et donc on ne peut pas le réutiliser sans risque de confusion et je pense aussi de problème de droits d'auteur, le même concept, c'est pour cela qu'ils se sont rebaptisés. Là, 15 millions ont été mobilisés, mais il n'y a encore aucun projet qui a été financé, je crois. Il ne faut donc pas s'inquiéter. M. Fourny, c'est vous qui posiez une question là-dessus, je pense ? Il y a assez d'argent dans leur caisse pour pouvoir lancer, proposer, imaginer.

J'ai aussi reçu pas mal de réactions de la part des recteurs des universités qui ne sont pas très contents de cette initiative qui avait été lancée par le précédent gouvernement et je vais un peu y regarder, mais en tout cas, la structure est en état d'avancer puisqu'ils ont l'argent, mais il n'y a encore aucun projet qui est déposé. Le groupe de travail va se mettre en place évidemment une fois que les premiers projets sont là pour qu'on puisse alors tenir compte des différentes remarques qui ont été formulées. Peut-être faudrait-il penser, à l'avenir, pour les prochaines initiatives du genre — et il y en a une dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert plus spécifiquement consacré, non plus aux sciences du vivant à ce moment-là, mais au développement durable -, penser une autre forme, une autre structure et, peut-être, l'avoir davantage concertée avec les recteurs. Cela on verra, c'est pour des débats en fin de législature.

Voilà, M. le Président, les éléments essentiels que je voulais amener en réaction, et en réponse aussi, à ce débat.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Je tiens à remercier le représentant de la Cour des comptes pour son apport éclairant à nos travaux.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION INSTAURANT DES COURS DE CONDUITE DÉFENSIVE ET ÉCO-RESPONSABLE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA RÉGION WALLONNE DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 188 (2009-2010) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 188 (2009-2010) N°1)

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Fourny est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Exposé de l'auteur de la proposition de résolution.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cela fait plusieurs années que je suis de très près la problématique des accidents et des comportements de conduite des agents de la Région wallonne, ainsi que ceux de la Communauté française.

En 2005 déjà, j'avais déposé une proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive en faveur des agents de la Région

wallonne. A l'époque, M. le Ministre Courard, avait déclaré qu'il trouvait cette proposition de résolution très intéressante.

Depuis, j'ai interpellé M. le Ministre à différentes reprises sur la problématique et notamment, en date du 19 janvier dernier. Je me permets de reprendre les chiffres que vous aviez cités en la matière pour étoffer ma proposition de résolution.

Pour l'ensemble du SPW, à l'exception de la DG 1 et de la DGO 3, 700 véhicules sont concernés. En 2008, 97 accidents et en 2009, 103 accidents, mais ce qui est interpellant c'est qu'il y avait 69 accidents en tort, 28 accidents en droit en 2008, et en 2009, 63 accidents en tort et 39 accidents en droit.

En ce qui concerne la DGO 1, il y a 937 véhicules en 2008. 144 accidents, 111 accidents en tort et 33 accidents en droit. En 2009, 129 accidents, 102 accidents en tort et 27 accidents en droit.

En ce qui concerne la DGO 3, M. le Ministre, vous aviez spécifié que sur 364 véhicules en 2008, 41 accidents, 7 accidents en tort et 34 accidents en droit et en 2009, 51 accidents, 9 accidents en tort et 42 accidents en droit. Voici les chiffres pour étoffer ma proposition de résolution.

Je vous ai à nouveau interrogé, M. le Ministre, au mois de mai, pour connaître l'évolution de votre réflexion en la matière et vous avez rappelé qu'il incombait à chaque mandataire d'identifier les besoins et parcours de formation de ses services afin que la Direction de l'information puisse mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour rencontrer les projets qui leur sont soumis. Et vous aviez dès lors chargé la Direction générale transversale du Personnel et des Affaires générales (qui a la formation dans ses attributions) de se mettre en contact avec les fonctionnaires dirigeants en vue de répondre à leurs besoins en formations.

La Direction de la formation a adressé aux responsables un courrier destiné à obtenir de leur part le nombre des agents sous leur autorité qui seraient concernés en fonction des catégories différentes: conducteurs de véhicules de services, conducteurs de véhicules personnels, seul ou avec passagers, conducteurs de véhicules de chantiers, conducteurs d'autres véhicules qui devaient être précisés.

Rapidement, M. le Président, un petit parallèle, avec ce qui a été fait au niveau de la Communauté française pour encore étoffer et appuyer, si besoin en était, la nécessité de la Région wallonne d'avancer en la matière.

Au niveau de la Communauté française, dès 2006, une étude avait été réalisée par l'Administration en vue de déterminer le nombre d'accidents impliquant des agents du Ministère de la Communauté française et la proportion d'accidents dont ils étaient responsables. Après la publication des résultats il avait été décidé d'organiser des cours de conduite défensive. Un appel d'offres avait été lancé en juin 2006 à destination des centres de conduites agréés.

Lors de la diffusion de l'information auprès des membres du personnel, deux objectifs avaient été mis en évidence au niveau de la Communauté française: d'une part, renforcer la sécurité grâce à la maîtrise de techniques et au développement d'aptitudes permettant de garder le contrôle de son véhicule en toutes circonstances et d'autre part, permettre aux participants d'acquérir des méthodes visant à diminuer la consommation et l'usure du véhicule.

Cette formation était prioritairement destinée aux membres du personnel du Ministère qui occupent les fonctions de chauffeur professionnel ainsi qu'aux personnes qui utilisent régulièrement un véhicule de service ou leur véhicule personnel pour effectuer les missions qui leur sont confiées.

Les commentaires des participants aux différentes formations montrent également un intérêt pour des formations régulières de recyclage dans ce domaine et les fiches d'évaluation de l'aptitude à la conduite montrent effectivement que la maîtrise du véhicule est systématiquement améliorée entre les tests préliminaires et celui effectué à la fin de la journée de stage.

Cependant, je me dois de préciser que le plan n'inclut pas de campagne interne sur l'importance d'une conduite défensive et responsable sur le chemin du travail. Actuellement, un nouveau cycle de cours de conduite défensive et respectueuse de l'environnement a été inscrit dans le plan de formations 2010-2011 au niveau de la Communauté française.

J'en viens maintenant au coeur de ma proposition de résolution. Au vu de tous les éléments que je viens de développer, il me paraît important d'aller de l'avant au niveau de la Région wallonne. En effet, malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation et des actions plus spécifiques à l'égard notamment de la consommation d'alcool et lorsqu'il y a vitesse excessive, des personnes sont grièvement blessées ou trouvent la mort sur les routes.

D'autre part, peu d'automobilistes et d'autres usagers de la route adaptent réellement leur vitesse aux mauvaises conditions météorologiques, au

manque de visibilité ou à la densité de la circulation. Au delà, d'une conduite responsable en termes de sécurité, il est intéressant de sensibiliser tout un chacun à une conduite éco-responsable. De nombreux gestes simples peuvent avoir un impact positif tant sur l'environnement que d'un point de vue économique. Il en va également de même, pour les agents de la Région wallonne qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur fonction. Ils mettent en danger leur propre vie mais aussi la vie de autres et tout accident est un accident de trop.

Alors que je l'ai dit, la Région wallonne dispose d'un important parc de véhicules et dans l'exercice de leurs missions, certains agents utilisent les véhicules quand il ne s'agit pas de leur véhicule personnel pour lequel une indemnisation est prévue.

La présente proposition de résolution a trois objectifs bien précis :

Le premier objectif est de permettre aux agents de la Région wallonne qui, dans le cadre de leurs missions, usent d'un véhicule, de suivre des stages de perfectionnement à la conduite automobile, des cours de conduite éco-responsable, de manière à réduire le nombre d'accidents et à adopter des habitudes de conduite significatives en terme d'environnement.

Le coût de ces formations serait en partie compensé par la diminution des frais occasionnés par ces accidents et une renégociation à la baisse des contrats d'assurance et une baisse de consommation énergétique. Ce serait également l'occasion de donner l'image d'une fonction publique plus soucieuse de l'ensemble des usagers de la route et plus respectueuse de l'environnement. C'était là le premier objectif de la proposition de résolution.

Le deuxième objectif est de permettre aux autres agents de service de la Région wallonne qui en feraient la demande d'accéder à ces cours à un coût intéressant.

Le troisième objectif serait d'organiser au sein des services et administrations de la Région wallonne une campagne de sensibilisation à la conduite défensive et éco-responsable.

Voici donc la proposition de résolution que je vous soumets afin que soient organisés en Région wallonne, comme cela se fait en communauté française, des cours de conduite défensive et éco-responsable.

M. le Président. – Certains groupes souhaiteraient-ils intervenir et exprimer leur sentiment ?

La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – En tant qu'ancien praticien du Tribunal de Police, je vous dirai tout d'abord que l'intention est incontestablement louable. Il faut cependant regarder la réalité en face.

La première question que nous nous posons au niveau du groupe PS concerne l'impact budgétaire de pareilles mesures. A défaut d'avoir des données qui soient tout à fait exploitables, Mme Bertouille a donné des statistiques au niveau des accidents. Il y a cependant des répercussions en terme de coût global.

L'impact budgétaire n'est pas négligeable dans une situation telle que nous la vivons. Une analyse plus approfondie paraît nécessaire. Ensuite, M. le Ministre a interpellé son Administration pour l'inviter à prendre des mesures en interne. Il est donc possible de sensibiliser les agents du SPW et de travailler en interne pour que ce comportement de bon père de famille devienne une manière de fonctionner. Cela répond d'ailleurs à ce qui est indiqué dans le Code de la Fonction publique.

Donc, cette proposition nous paraît un peu prématurée tant que nous n'aurons pas pu en faire une autre en termes d'évaluation, par rapport notamment à la sensibilisation.

On peut à ce sujet, avoir recours à des organismes publics, qui je pense peuvent intervenir de manière gracieuse comme l' IBSR. Des ressources dans le service public peuvent être utilisées ce qui éviterait de mobiliser des moyens budgétaires. Il est possible également, en ce qui concerne la problématique de l'éco-conduite d'avoir quand même des renseignements, des brochures et donc d'apprendre par soi-même à rouler de manière différente. J'ai confiance dans la capacité des agents de notre administration à se remettre en question à travers une impulsion qui peut être donnée en interne dès maintenant.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je partage ce qui vient d'être dit. Une telle mesure doit être à tout le moins chiffrée pour voir un peu la pertinence qu'elle pourrait avoir.

Et pour revenir sur les statistiques de Mme Bertouille, s'il est intéressant de faire le détail des accidents en droit et en tort, des circonstances des accidents qui varient en fonction du lieu, de la manière dont les choses se sont déroulées, il ne s'agit pas d'éléments objectivement fiables. Il faudrait sans doute les compléter pour vérifier si, dans certains cas, il n'y a pas de lien avec une imprégnation alcoolique.

L'installation d'alcoloque dans les camions du MU, de l'ex MET, ou des voitures du SPW avait été évoquée.

Je pense que cela pose quand même toute une série de questions. Les statistiques, on peut les agrémenter de tous les éléments que l'on souhaite développer pour défendre sa proposition. Maintenant, par rapport à l'éco-conduite, chacun est responsable de la manière dont il conduit son véhicule. Je crois que le signal le plus clair qui a été donné par la Région, c'est le décret que nous avons nous-même adopté ici concernant les éco-bonus, éco-malus au niveau de l'aide que l'on veut apporter au niveau des citoyens et je pense que dans les cahiers de charges qui sont actuellement utilisés par l'administration, on vise aussi à acquérir des véhicules de plus en plus propres.

Ceci est un geste vraiment éco-responsable qui a le mérite d'exister. Je ne pense pas qu'en matière de conduite, il puisse y avoir de grandes modifications et de grandes influences. Par ailleurs, le coût de l'opération n'est pas chiffré. Vous avez fait état d'une expérience au niveau de la Communauté française avec des résultats, semble-t-il, relativement restreints et mitigés par rapport à ce que vous avez déclaré et ce que l'on peut en savoir.

Je pense qu'il faudrait d'abord chiffrer l'opération, et examiner la manière dont on peut organiser la question au sein de notre administration dans la mesure où on ouvre la porte à tout le monde ? Les premiers concernés sont d'abord les chauffeurs. Si l'on compte qu'il existe 700 véhicules, un nombre équivalent ou supérieur de personnes doit être présent pour conduire ces véhicules.

Cette éco-conduite responsable et conduite défensive au sein de l'administration, imaginez ce que cela peut représenter au niveau des heures de travail, de désorganisation potentielle au niveau du travail administratif. Je pense qu'il faut être raisonnable. Vous n'avez pas non plus évoqué la possibilité d'étendre cette proposition aux OIP, aux Provinces, aux Communes.

Je pense que l'intention est là. C'est peut être un signal que vous souhaitez donner qu'on ne peut que saluer mais je pense que de manière pratique, raisonnée et efficace, cela manque de pertinence. Ce genre de proposition n'a pas à être d'application pour l'instant.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Il s'agit d'un sujet sur lequel on a déjà pu discuter à deux reprises dans cette commission. Mme Bertouille m'y a sensibilisé. J'ai moi-même été surpris par les chiffres à deux points de vue. Je n'ai pas été étonné par le nombre d'accidents mais bien par le nombre d'accidents en tort. La proportion d'accidents en tort est impressionnante. Second élément, la différence entre Région et Communauté. Je retire ici la spécificité wallonne éventuelle des voitures qui circulent sur les routes, les autoroutes ou en forêt. Il y a moins d'accidents en tort.

Pour le solde, c'est-à-dire les accidents survenus sur les routes normales, quand on compare à la Communauté, il y a quelque chose. J'ai donc creusé la question et j'ai pu voir qu'en Communauté, il y a une série d'initiatives qui ont un coût mais cela dépend de ce que l'on fait. Il y a différentes proportions en la matière.

Je n'ai pas attendu cette proposition de résolution pour donner les instructions nécessaires au niveau de l'administration wallonne pour qu'elle se mette en recherche et en phase avec ce qui a pu être fait au niveau de la Communauté, et comme l'a dit M. Tachenion, cela commence par la sensibilisation, l'information — des outils existent et cela ne coûte pas très cher -. Je me retrouve donc tout à fait dans son propos et dans ceux de M. Fourny.

Par ailleurs, accorder des formations à prix intéressants à certaines catégories d'agents me paraît dangereux. Il convient de restreindre le public-cible aux agents conduisant un véhicule très régulièrement et pour lesquels des accidents en tort ont été enregistrés. Si les parlementaires souhaitent parachever le travail par une résolution, je pense qu'il faut la retravailler, la recadrer dans le sens de M. Tachenion avec le retrait du paragraphe sur les subventions pour coûts moins chers, etc. La priorité doit être l'information. Cela se retrouve d'ailleurs dans le troisième paragraphe de votre résolution.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – J'aimerais bien vous entendre, Monsieur le Président, par rapport à cette résolution aussi, puisque vous étiez Ministre en charge. Au niveau de la Communauté française, je vous avais interpellé à l'époque et vous avez lancé cet appel d'offre au niveau de la Communauté française.

M. le Président. – En Communauté française, un certain nombre de services sont tout le temps sur les routes, la médiathèque par exemple. Pour un certain nombre de personnes très limité, il nous paraissait intéressant de veiller à ce qu'ils aient une formation supérieure. Je pense que la situation peut varier d'un département à l'autre. Ce qui est vrai dans certains

départements du Gouvernement fédéral ou de l'État fédéral, ne l'est pas pour d'autres. Idem à la Région ou à la Communauté française.

Je crois qu'on ne peut pas nécessairement transposer un modèle à un autre niveau de pouvoir. Cela dit, je pense que vous avez raison de soulever le problème. Certaines choses dans votre proposition peuvent paraître excessives. Dès lors, la bonne formule ne serait-elle pas que vous puissiez, les quatre groupes ici présents en Commission, profiter des prochaines semaines pour vérifier si cette proposition peut être ou non amendée. Si elle pouvait être amendée et si l'on pouvait arriver à un texte qui crée un très large consensus entre les groupes et qui a l'aval de M. le Ministre, ce serait d'abord une façon de valoriser le travail parlementaire et ensuite de donner un signe positif à l'opposition en lui permettant qu'une de ses propositions de résolution puisse être adoptée, dans un sens qui va vers l'intérêt général et vers la faisabilité dans un domaine très consensuel.

M. le Ministre me signale être d'accord avec ma suggestion. Je propose que ce point revienne à la rentrée et que Mme Bertouille puisse voir les trois autres groupes afin de vous mettre d'accord sur des amendements qui permettraient d'adopter ce texte à l'unanimité. À défaut d'accord unanime, cette proposition de résolution serait évidemment rejetée. Cela vaut la peine de tenter l'exercice plutôt que de voter aujourd'hui et de rejeter la proposition de résolution en séance plénière dans quinze jours, il vaut mieux reporter l'examen et tenter l'exercice positif. Sommes-nous d'accord sur la méthode ?

Mme Bertouille (MR). – Avoir un vote peu réfléchi, majorité contre opposition, en disant que parce que c'est une proposition de l'opposition, on la rejette sans plus d'égard, ce n'est pas ma façon de travailler. Je suis donc ouverte à la proposition que vous faites, Monsieur le Président, c'est-à-dire d'amender cette proposition, d'examiner comment on peut tenir compte de la situation spécifique de la Région wallonne et enfin, qu'elle soit signée par les quatre groupes et examinée lors de la première séance de la commission à la rentrée.

Je ne veux pas traîner parce qu'en Communauté française, les cours ont commencé à être donnés en 2006 et nous sommes en 2010. En ce qui concerne les coûts, je pense que ceux induits par les accidents sont supérieurs à ceux liés à la formation. Il faudrait affiner l'analyse. Il faut savoir que les cours de formation représentent un budget d'environ 100 à 150 euros par formation.

M. le Président. – Nous renvoyons donc cette proposition à la première réunion d'octobre de la commission et Mme Bertouille, rencontre entre-temps, les trois autres groupes de façon à déposer des amendements qui puissent recueillir l'assentiment des quatre groupes présents. La proposition, qui restera celle de Mme Bertouille, sera ensuite approuvée par le Parlement. Je demande à l'un d'entre vous de me suppléer. J'ai en effet une question à poser dans une autre commission.

L'incident est clos.

(Mme Saenen, Doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel).

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'extension du réseau de gaz ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Gouvernement wallon a depuis longtemps veillé à assurer une diversification des sources d'approvisionnement en matière d'énergie pour le citoyen. Le gaz s'inscrit dans cette diversification, avec notamment 3.800 kilomètres de conduites de gaz. 3.800 kilomètres, c'est évidemment très peu de choses à l'image de la Région wallonne. Selon Fluxis, parmi tous les combustibles fossiles, le gaz naturel est le plus écologique. En Belgique il représente près de 25% de la consommation d'énergie primaire, et sa consommation devrait augmenter dans les années à venir grâce, notamment, et en vertu, de ses atouts écologiques. On le voit, le gaz est une énergie moins polluante que le mazout. Certes, il représente plus de risques au niveau de la sécurité, mais comporte de nombreux autres avantages, puisque c'est un combustible qui est moins coûteux à l'achat, qui produit moins de gaz à effet de serre, provoque moins de pluies acides, sans compter le coût réel pour le consommateur en matière d'installation de chaudière notamment.

Par contre, le coût des canalisations plombe les extensions de réseaux. À ce stade de la réflexion, on se rend rapidement compte que c'est évidemment les zones rurales, plus éloignées des réseaux déjà existants, qui en payent les frais : aucune perspective pour se raccorder au gaz naturel. Certains foyers n'ayant dès lors pas la possibilité de se fournir en gaz naturel sont, dans la plupart des cas, obligés de se tourner vers le mazout, voire vers le gaz soit en cuve, soit en bonbonnes.

Si l'on regarde de plus près la carte des réseaux gaziers, on s'aperçoit que c'est le sud rural qui est le moins bien servi, voire totalement non servi. Je pense notamment aux provinces de Namur et Luxembourg. On sait que pas mal d'industries ont recours au gaz. Je pense notamment à toutes les entreprises ou les fabriques qui nécessitent du séchage, notamment, et je pense aux briqueteries. À terme, on verra disparaître tout ce qui est briqueterie dans nos régions, tellement le coût de la facture énergétique est colossal.

On doit s'étonner qu'à l'heure de la libéralisation d'un certain nombre de marchés, la proximité au-delà de la frontière continue à poser des problèmes. On sait que la France est particulièrement friande de réseaux gaziers. Si on prend, par exemple, la botte de Givet, là où il y a une centrale nucléaire, tout peut passer de l'autre côté de la frontière et le gaz, cela semble plus problématique. Donc, on est avec des conduites de gaz bloquées à cinquante mètres de la frontière belge alors que des développements seraient parfaitement possibles de l'autre côté de la frontière. Je voulais savoir, Monsieur le Ministre, ce que l'on pouvait éventuellement envisager pour répondre à cette absence de liaison de réseaux. Avez-vous des projets en la matière ? Le développement du gaz reste-t-il dans vos préoccupations ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur le Député, la question de l'extension des réseaux gaziers est délicate car elle est indissociable de la question de la rentabilité de l'extension envisagée. L'extension des réseaux gaziers fait partie des objectifs du décret relatif à l'organisation du marché régional du gaz adopté en 2002. Cependant, vu la concurrence entre le gaz et le mazout, les extensions de réseau doivent être suffisamment rentables afin de ne pas grever le prix du gaz. Dans ce cadre, le décret gaz précise que les gestionnaires de réseaux de distribution doivent «*intégrer dans leur plan d'investissement toute extension du réseau de gaz demandée par un tiers intéressé, tant que cet investissement est économiquement justifié pour le gestionnaire de réseau, sur la base des données transmises par ce tiers ou connues du gestionnaire de réseau. Un investissement est considéré comme économiquement justifié, lorsque le taux de rentabilité est supérieur ou égal au taux de rémunération nette des capitaux investis accepté par la CREG dans la détermination du coût d'utilisation du réseau*».

Dans son rapport du 16 juillet 2009 concernant les plans d'investissement 2010-2012 des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, la CWaPE observe que, sur base des prévisions, durant l'année 2010, près de 331 kilomètres de conduites devraient être posées par les GRD : 85 kilomètres consistent en des renouvellements, 246 en de nouvelles poses sous forme d'extensions authentiques ou de bouclages pour améliorer la sécurité du réseau, soit un taux de croissance du réseau de l'ordre de 2 %. En outre, selon les prévisions, 11.900 nouveaux branchements pourraient être réalisés en 2010.

Malgré ce dispositif, le gaz reste encore absent dans de nombreuses zones, principalement rurales. Dans ce cas, l'alternative reste essentiellement le mazout, mais également la biomasse.

Le développement du réseau au départ du réseau français a déjà été examiné pour la commune de Beauraing. Cependant, une série de problèmes résultant d'une telle connexion sont liés aux implications en amont : qualité du gaz, approvisionnement et équilibre du réseau, nominations des *shippers*, etc.

Dans le cadre de l'analyse de ce dossier, il avait apparemment été conclu qu'il fallait au minimum un poste frontière Fluxys et que le GRD développerait le réseau en aval. D'après les informations dont je dispose, il faut compter environ 250.000 euros pour un poste de détente Fluxys et 100 euros par mètre pour l'amenée du gaz. Vu la distance de six kilomètres entre Beauraing et la frontière, le coût serait de 600.000 euros, sans compter le développement du réseau de distribution. Vu ces montants, le projet n'a pas été poursuivi.

Considérant la difficulté d'étendre le réseau gazier sur l'ensemble du territoire wallon, le développement de réseaux de chaleur dans des zones spécifiques est un pan important de la politique énergétique menée dans le cadre de cette législature.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux gaziers, un arrêté du Gouvernement wallon a été adopté début juin afin d'octroyer des labels de garantie d'origine au gaz issu de renouvelables injectés sur le réseau de gaz naturel après traitement

approprié. Voilà, avec deux éléments d'information à la fin qui ne sont pas directement liés à la question, ce que je pouvais amener comme éléments à M. Maene.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Merci d'avoir situé les éléments de réponse par rapport à Beauraing, que je n'avais cité dans ma question. Je voyais cela de manière beaucoup plus large et j'apprécie quand on essaye de ne pas se cantonner nécessairement à la localité dont on est par ailleurs le Bourgmestre.

(M. le Ministre Nollet s'exprime hors micro)

C'est évidemment intéressant, si on prend l'exemple de Beauraing pour un tas d'autres choses, et notamment, comment se fait-il que, juste de l'autre côté de la frontière, il y a un développement économique extraordinaire avec des projets qui ont été conçus en deux ans et qui sont aujourd'hui en cours de réalisation alors que, chez nous, cela prend des lustres ? Il y a de multiples exemples. Cela serait effectivement quelque chose de très fort, puisque toutes les entreprises qui vont s'installer à Givet vont bénéficier du gaz et celles qui se situent à cinq kilomètres de là n'en profiteront pas.

La biomasse n'est pas une réponse pour un certain nombre d'éléments. J'ai pris l'exemple des briqueteries : on ne sait rien faire avec la biomasse dans une briqueterie ou dans une imprimerie quand il y a un certain nombre de choses, dont du papier, à faire sécher et ainsi de suite. Donc, le gaz reste quelque chose de tout à fait performant au niveau du développement de certaines entreprises.

Je ne sais pas s'il faut se cantonner uniquement au niveau du coût ou au niveau de la rentabilité des réseaux, parce qu'alors, on pourrait vraiment s'inquiéter pour certains petits villages dans les Ardennes où il y a de l'électricité, mais où on est très très loin du seuil de rentabilité. Il y a d'autres créneaux qui doivent pouvoir être pris en compte.

La question est donc plus de savoir si on considère que le gaz peut faire partie d'un développement, auquel cas, si on veut pousser le développement au départ, il faut en tous les cas accepter qu'il y ait un coût pour la collectivité, à défaut de quoi, on va tourner en rond et on fera très peu de choses de notre côté de la frontière, comparativement à ce que font aujourd'hui les Français. Je peux vous dire en tous les cas, qu'on va le constater tout le long de la botte de Givet, à droite, à gauche et au nord. Les Français sont en train de développer une série de choses intelligentes, mais je crains un peu que cela ne soit au détriment, finalement, de tout ce qui se trouve autour de la botte de Givet.

Quand on parle, par exemple, de zone franche en Wallonie ou quand on en parle dans la botte de Givet, il faut en parler avec les entrepreneurs qui, tous les jours, font le déménagement et vont s'implanter maintenant en France.

INTERPELLATION DE M STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PERSPECTIVES DE GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les perspectives de garantie de l'approvisionnement en électricité ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je dois citer la source qui a été à la base de cette interpellation : je me suis largement inspiré d'études qui ont été réalisées par le SPF Economie.

Dans l'hypothèse d'une croissance au niveau belge de la demande en électricité de 1,7 % par an (2,6 % pour le tertiaire, 1,9 % pour le résidentiel, 1,4 % pour l'industrie et 0,6 % pour le transport), la demande électrique pourra être chiffrée, en 2020, à 112,9 TWh soit, + 28 % par rapport à 2005.

Pour ce qui concerne les sources d'énergie, on estime les quote-parts relatives du nucléaire, des énergies fossiles et des énergies renouvelables et, parmi les énergies renouvelables, on cite essentiellement la biomasse, suivie de l'éolien *offshore* qui a un potentiel largement supérieur, paraît-il, à *l'on-shore* et, de façon toujours marginale, le photovoltaïque. En 2020, on passerait donc à 34 %, 53 % et 13 % pour ce qui concerne le nucléaire, les énergies fossiles et les énergies renouvelables, contre 55 %, 39 % et 6 % en 2005.

Les experts estiment qu'en 2020, la Belgique va devoir importer quelque 12,7 TWh, soit deux fois plus qu'en 2005, ce qui rend la Belgique extrêmement dépendante des importations d'électricité produite ailleurs, notamment en France et principalement sur base du nucléaire, et pour

autant que nos voisins disposent des capacités de production en continu susceptibles d'être exportées vers notre pays. Or, réduire la dépendance à l'égard des importations énergétiques est un défi de première importance, à la fois sur le plan économique et sur le plan social.

Pour ce qui concerne le nucléaire, sa quote-part relative, selon le SPF Economie, va donc diminuer au profit surtout des énergies fossiles et surtout le gaz naturel, ce qui nous place devant le deuxième défi, celui des émissions de CO^2 dont on estime le niveau en 2020 de quelques 28 % supérieur à celui de 2005, qui est l'année de référence.

Quel que soit le scénario électrique, le gaz naturel aura très probablement une place centrale dans la discussion, ce qui nous mène, comparé à 2005, vers une augmentation des besoins d'approvisionnement en la matière de 8% pour la production d'électricité et de 21 % pour les autres secteurs. Vu que la Belgique ne dispose pas de ressources en matière de gaz, elle va devoir aussi l'importer, ce qui augmentera notre dépendance à l'égard, cette fois-ci, du Moyen-Orient et de la Russie, la production de gaz naturel en Europe occidentale baissant de façon progressive.

En ce qui concerne les investissements dans les unités de production, on devra sans doute remplacer, d'ici 2020, un tiers de la capacité actuelle de production, soit 4.300 MW, ainsi qu'augmenter de 6.700 MW ces capacités de production pour tenir compte de l'évolution de la demande en électricité. Les investissements pour remplacer des installations existantes de production et pour augmenter la capacité de production sont donc considérables et nécessiteront, comparé au rythme actuel des investissements, qu'on accélère la cadence de façon impérative et qu'on mobilise des budgets encore plus importants que les budgets actuels, ce qui nous met devant le deuxième défi, vu l'impact de la crise financière et économique sur les capacités d'investissement des secteurs privé et public, sans parler, bien sûr, des efforts à fournir pour réduire, de façon significative, la consommation d'électricité.

En effet, la libéralisation du marché, c'est-à-dire le passage du prix régulé vers un prix de marché et les effets de la crise actuelle, de façon conjuguée, provoquent des incertitudes qui freineront l'investissement. Risquons-nous, dès lors, de voir l'offre, ne fût-ce que temporairement, insuffisante pour rencontrer la demande ?

Pour pallier au manque d'investissements spontanés et dans le but de rattraper une longue période de sous-investissement, ne devrions-nous pas activer notre capacité de lancer des appels d'offres en vue de construire des installations de production nécessaires pour satisfaire la demande, en programmant, dans le cadre de nos compétences, des installations de production alternatives mais à taille industrielle ? Toute centrale électrique, quelle qu'elle soit et où qu'elle soit, doit être raccordée au réseau. Et ceci nous place devant le défi de la configuration et du dimensionnement du réseau, de façon à pouvoir raccorder toute centrale, où qu'elle soit localisée.

Actuellement, il y a encore trop de zones où le raccordement est défavorable, voire déconseillé, sans qu'un nouvel investissement dans le réseau électrique et gazier soit réalisé.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec les JRT et les JRD afin d'identifier, et bien sûr aussi de chiffrer, les besoins en investissements pour que notre réseau soit à la hauteur de rencontrer, endéans un délai raisonnable, les objectifs d'un large auto-approvisionnement d'ici 2020 ?

Et, *last but not least*, ne devrions-nous pas revoir aussi les procédures de permis de bâtir, de concession, d'autorisation, des permis d'environnement, de consultation publique menant souvent au phénomène Nimby, qui sont des procédures relativement longues et complexes, tant pour la production que pour la distribution et le transport ? La longueur et la complexité des procédures, ainsi que le Nimby, constituent également un frein à l'investissement spontané en la matière.

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques chiffres, quelques données et un ensemble de questions et d'interrogations auquel je souhaitais vous confronter aujourd'hui dans le but de nous préparer à programmer un ensemble d'investissements, que ce soit dans la production énergétique sur base alternative mais à taille industrielle, ou encore pour pouvoir investir là où c'est nécessaire dans l'adaptation du réseau électrique de façon à ce qu'il soit bien configuré et bien dimensionné pour pouvoir raccorder les centrales électriques où quelles se trouvent dans le réseau.

Je tiens à vous remercier pour votre écoute et la réponse que vous allez m'apporter.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il se joindre à l'interpellation ?

La parole à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. –

Monsieur le Député, en matière de demandes en électricité, les hypothèses que vous retenez m'apparaissent quand même surestimées au vu d'autres études. C'est très proche des hypothèses que le Gemix utilise dans son rapport et le chiffre retenu en matière de demande ne tient pas compte des économies d'électricité qui pourraient résulter de la mise en oeuvre du paquet énergie-climat qui prévoit, pour la Belgique, une diminution de 15% du gaz à effet de serre, hors secteurs industriels, entre 2005 et 2020, et une part de 13% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'ici 2020 ainsi qu'un objectif communautaire de réduction de 20% de la consommation d'énergie, tous secteurs confondus, à la même échéance.

Le Gemix indique, lui aussi, que, si des efforts importants de maîtrise de la demande finale d'énergie étaient réalisés, la demande finale en électricité serait de 92 terrawatt/heure en 2020, hors pertes de pompage.

À tout cela, il faut se dire aussi que la crise économique et financière est passée par là et a provoqué, pour les années 2008, mais surtout pour 2009, une baisse de la demande en électricité. En 2009, la demande en électricité a ainsi baissé pour la première fois dans notre pays, de près de 7% par rapport à 2008. La Belgique est ainsi redevenue une exportatrice nette d'électricité. Le rapport du Gemix est un autre rapport, mais il reconnaît qu'il ne prend pas en considération la récession actuelle, c'est quand même une chose assez interpelante.

En ce qui concerne les capacités de production, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sortie du nucléaire en 2003, des investissements importants ont déjà été consentis dans de nouvelles centrales au rendement élevé (TGV, cogénération et autres), et dans les renouvelables. De nombreux autres projets en production d'électricité sont en construction ou planifiés, et devraient voir le jour dans les années qui viennent. Les investissements sont largement suffisants pour compenser la fermeture des trois premiers réacteurs nucléaires d'ici 2015, même en tenant compte d'une hausse éventuelle de la demande en électricité, ainsi que de la fermeture d'une partie des centrales à charbon. Une estimation sur la base d'hypothèses conservatrices donne ainsi près de 26.000 gigawatt/heure produits par an pour ces nouveaux projets, tandis que les trois plus vieux réacteurs nucléaires produisent *grosso modo* 15.000 gigawatt/heure d'électricité.

De toute façon, la loi de sortie du nucléaire prévoit, en cas de menace pour la sécurité d'approvisionnement, une clause de sauvegarde permettant de prendre les mesures nécessaires. Pas besoin donc de modifier la loi pour en tenir compte. De plus, conformément à l'article 5 de la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité, le ministre fédéral de l'Energie peut recourir à la procédure d'appel d'offres pour l'établissement de nouvelles installations d'électricité, lorsque la sécurité d'approvisionnement n'est pas suffisamment assurée.

Je constate que le ministre fédéral en charge de l'Energie n'a pas fait appel à cette procédure.

Par rapport aux émissions de CO2, le fait qu'il y ait, parmi les capacités de remplacement précités, beaucoup de projets de centrales TGV alors qu'il serait, entre-autres, plus intéressant de développer davantage la cogénération, cela entraînera, si l'on fait abstraction des émissions de CO2 de la filière nucléaire en amont et en aval des centrales, une augmentation des émissions de CO2 dans le secteur de l'électricité. Nous subissons le fait que le pouvoir politique fédéral n'a pas assez rapidement soutenu le développement de certaines filières de production moins émettrices de CO2. Je pense notamment à l'éolien off-shore.

N'oublions pas non plus qu'au-delà du secteur de l'électricité, les potentiels de réduction des émissions de CO2 dans les autres secteurs restent gigantesques, en particulier pour ce qui concerne le transport ou encore le chauffage.

Une étude est réalisée par le Bureau du Plan à la demande du prédécesseur du Ministre Magnette, le Ministre Tobback, démontre que la mise en oeuvre de mesures ambitieuses de réduction de nos émissions de CO2 aux horizons 2020-2050 est possible, tout en sortant du nucléaire, sans affecter l'économie et en débouchant, au contraire, sur la création d'emplois.

En ce qui concerne notre dépendance au gaz naturel, l'accroissement de notre utilisation de gaz va effectivement sans doute se poursuivre à moyen terme. On le prévoit, jusque 2030 environ, notamment à cause de la substitution du charbon par le gaz.

À ce propos, la Belgique importe déjà du gaz naturel, mais en provenance principalement des Pays-Bas, de la Norvège et du Qatar. Environ trois quarts de notre consommation proviennent de ces trois pays. Les conflits entre la Russie et certains de ses voisins n'ont donc pas réellement d'impact au niveau de notre pays.

À l'avenir, avec le terminal de Zeebruge, la Belgique peut compter sur le deuxième plus grand *hub* européen du gaz. Zeebruge constitue en particulier l'un des plus importants terminaux d'importation et de traitement du gaz liquéfié en Europe. À plus long terme, l'augmentation de l'efficacité énergétique, la baisse de la

consommation et le développement massif des renouvelables devraient permettre de réduire fortement notre dépendance relative par rapport au gaz. Ce dont les investisseurs ont avant tout besoin, c'est d'un cadre politique et législatif stable. Ceux qui sèment le trouble et plaident pour la réouverture du débat en matière de nucléaire en Belgique ne feront que contribuer à l'incertitude en matière d'approvisionnement énergétique et ainsi décourager les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

En ce qui concerne l'adaptation du réseau électrique, nous ne disposons pas, à ce stade, de chiffres précis quant aux besoins en investissements pour rencontrer les objectifs 2020, mais différents mécanismes sont en place et une réflexion pour stimuler ces investissements est là. Ceux-ci sont évoqués dans la réponse à votre interpellation portant sur la redevance de voiries en électricité. J'y viendrai.

Votre dernière question a trait aux compétences de mon collègue Philippe Henry. À ce sujet, il faut souligner que l'avant-projet de décret-programme habilite le Gouvernement wallon à préciser la notion de principale infrastructure, visée à l'article 23 du CWATUP et nécessitant une inscription au plan de secteur. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour analyser en même temps les permis liés à une installation de production, et ceux requis pour l'éventuelle extension du réseau.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour les réponses qu'il vient de me donner et je souhaiterais réagir, en évoquant deux ou trois remarques et en formulant une question.

On peut chacun adhérer à un scénario optimiste ou un scénario qui correspond au *worst case* mais, d'après mon intuition, la vérité se trouve entre les deux. On ne va ni être dans un scénario optimiste où la consommation énergétique va tellement baisser qu'on n'aura plus de problème, à l'avenir, en matière d'approvisionnement énergétique, comme on ne va pas non plus être nécessairement et obligatoirement dans la scénario *worst case*, c'est-à-dire où ce sera la catastrophe, si on ne parvient pas à réaliser un ensemble d'investissements.

Deuxièmement, je me rends compte, et le Ministre vient encore de façon assez subtile d'y faire allusion, que quasiment toute question en Belgique est liée quelque part à la complexité institutionnelle de notre pays, et là aussi, il va falloir réfléchir comment on pourra éventuellement simplifier les différentes procédures.

Ceci étant dit, la source que j'ai mentionnée me semble quand même être une source fiable. C'est le SPF Economie, ce ne sont pas quelques fantaisistes qui ont rédigé un rapport, en dessinant un scénario comme je viens de le faire dans le cadre de l'interpellation. Je me pose la question de savoir si, effectivement, la baisse en matière de demandes va être tellement importante qu'on va pouvoir faire abstraction d'un ensemble de paramètres et que, notamment, le besoin en terrawatt/heure sera surestimé. Le chiffre que j'ai évoqué est également mentionné dans l'étude publiée par le SPF Economie et il parle de 112,9 terrawatt/heure, soit +28% par rapport à 2005.

D'un autre côté, il faut aussi se rendre compte des différentes contributions, et cela concerne plus directement nos compétences, des différentes contributions que chacune des formes d'énergie alternative va pouvoir contribuer dans le mixt énergétique dont nous aurons besoin. Ce sera évidemment la biomasse, ce sera l'éolien *off-shore*, *on-shore*, mais là, on est déjà dans une discussion plus délicate, et le suivi, également, du photovoltaïque. Je demande donc à ce que, pour pouvoir mener une politique qui nous permet, sur une base de paramètres qui correspondent à des données chiffrées, je demande donc à ce qu'on mette une fois les cartes sur table. En s'accordant sur les paramètres chiffrés, sur base desquels on va devoir préparer un programme d'investissements en matière d'approvisionnement énergétique, comme d'autres ministres sont en train de préparer les programmes d'investissements, par exemple aux travaux publics, ou en matière de zones d'activités économiques, etc. Je suis intimement convaincu que nous n'allons pas pouvoir faire l'économie d'un tel programme, je dirais quinquennal, en matière d'investissements dans le secteur. Sinon, nous allons toujours devoir quelque part naviguer en fonction de notre intuition ou naviguer à vue dans un domaine qui risquera un jour quand même de devenir assez délicat, tant sur le plan économique que sur le plan social.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES TARIFS EN HEURES PLEINES ET EN HEURES CREUSES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M.Stoffels à M. le Ministre Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement

durable et de la Fonction publique, sur «les tarifs en heures pleines et en heures creuses».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis le 1er janvier 2007, les tarifs de jour et de nuit ont disparus pour être remplacés par les heures pleines et les heures creuses, soit les heures de nuit auxquelles on a ajouté les heures de journée du week-end. Selon Eurostat, ceci a prouvé le fait que la consommation moyenne d'un ménage, qui est de 3.500 kw/h/an, glisse de 2.200 kw/h en tarif jour et 1.300 kw/h en tarif nuit, vers une répartition du type 1.600 kw/h au tarif heures pleines et 1.900 kw/h au tarif heures creuses. La source de l'information, c'est la CWaPE, pour éviter que j'aurais encore cité des sources qui ne soient pas fiables.

Par ailleurs, on observe qu'environ 53% des ménages se situent dans une classe de consommation d'électricité proche du client moyen soit 3.500 kWh variant de 2.000 à 5.000 kWh par an dont 13% selon une répartition entre tarif bihoraire (client type DC) et 40% selon le seul tarif heures pleines (client type DC1).

Je fais ici référence aux rapports de la CWaPE qui ont été publiés en septembre 2009. Ces chiffres sont étonnants vu les différentiels entre les deux tarifs et ils m'interpellent pour plusieurs raisons. D'une part, l'absence d'un tarif bihoraire rendra plus difficile le contrôle par le consommateur concernant le moment où il consomme. Certes, il pourra toujours se fier à son intuition mais est-ce suffisant pour inciter un maximum de ménages à une consommation réduite pendant les heures pleines et remplacer par une consommation pendant les heures creuses. Ne devrions-nous pas promouvoir davantage le tarif bihoraire dans l'objectif de couper les pics de consommation en faveur d'une consommation mieux répartie sur toute la journée?

D'autre part, dispose-t-on de l'information concernant la répartition des profils DC et DC1 parmi les consommateurs vulnérables nommés clients protégés? En effet, que le client protégé puisse profiter d'un tarif social est une bonne chose mais encore faut-il que l'accès du client protégé à ce tarif soit facilité. Il me semble donc que le client protégé devrait systématiquement pouvoir profiter du tarif pendant les heures creuses — donc être un client de type DC- et ne plus être un client protégé de type DC1 qui consommerait uniquement l'électricité au tarif des heures pleines.

Ne serait-il pas logique que la reconnaissance d'un client comme client protégé conduise automatiquement à l'installation chez lui d'un compteur bihoraire? Que les coûts soient pris en charge par le GRD?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Le placement des compteurs bihoraires peut permettre de déplacer certaines consommations et ainsi lisser les consommations électriques pour en réduire les pics. Toutefois, ce basculement du volume de consommation de jour vers la nuit ou le week-end n'est pas automatique. Il faut en effet que les clients soient conscientisés, acceptent de changer leurs habitudes et disposent d'appareils dont la consommation peut être déplacée de nuit ou de week-end.

Considérant la différence entre le tarif social normal (pour un compteur simple — soit 136,78 euros /MWh TVAC) et le tarif social bihoraire de jour, soit 170,38 euros MWh, pour que le client protégé voie effectivement sa facture diminuer en cas de placement d'un compteur bihoraire, il faut avoir la garantie que ses consommations seront déplacées de nuit ou le week-end. Sinon le remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire est contre-productif.

En Région wallonne, le nombre de clients protégés, au sens fédéral et régional, est de 95.114 en électricité soit 6,3% de la population. Toutefois, ce chiffre ne distingue pas les clients en fonction du type de compteur et nous ne disposons pas de chiffres relatifs au nombre de clients protégés bénéficiant d'un compteur bihoraire.

Le placement automatique des compteurs bihoraires chez les clients protégés aurait un coût non négligeable pour les GRD. Le coût du placement d'un compteur bihoraire varie d'un GRD à l'autre et en fonction de la situation du compteur existant. Le coût du remplacement d'un compteur normal par un compteur bihoraire avoisinne les 300 euros TVAC. Un placement massif de compteurs bihoraires à charge des GRD aura donc des répercussions sur leurs tarifs.

Concernant la problématique de l'accès au tarif social, l'application automatique de celui-ci au niveau fédéral devrait en faciliter l'accès pour les clients protégés. En outre, afin de tenir compte de la diversité des situations des clients précarisés, la Région souhaite que les catégories de clients protégés établies au niveau fédéral soient élargies aux clients à revenus précaires et modestes.

Au vu de ce qui précède, la proposition de placement automatique de compteurs bihoraires

pour les clients protégés peut être intéressante dans certains cas. Toutefois, elle semble également entraîner certains risques.

En séance du 11 mars dernier, le Gouvernement a chargé la CWAPE d'évaluer les mesures sociales, en particulier le mécanisme des compteurs à budget. Dans le cadre de cette évaluation, la proposition de placement automatique des compteurs bihoraires pour les clients protégés lui sera également soumise pour analyse.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – En écoutant attentivement la réponse de M. le Ministre, je constate que nous ne sommes pas tellement éloignés l'un de l'autre en ce qui concerne les prises de position quant au contenu. Je suis particulièrement ravi d'apprendre que la CWaPE a été chargée d'évaluer l'impact et le risque de placement de certains types de compteurs. Je serais encore plus ravi si le M. le Ministre pouvait également charger la CWaPE de l'analyse des risques et des opportunités au moment du placement d'un compteur bihoraire.

Le placement de ce compteur est une étape qui ne peut pas négliger la conscientisation du consommateur en promouvant davantage le tarif bihoraire. C'est à la fois un travail d'investissement et d'éducation qui doit être fait pour pouvoir arriver à un objectif tel que formulé dans ma question.

Il me semble également important que la Région wallonne dispose d'un ensemble de chiffres et de données statistiques lui permettant de faire la part des choses, d'identifer parmi les clients de type DC et DC1 ceux qui sont des clients protégés. Ce sont des données de base qui doivent être relevées de façon systématique sans quoi, nous serons toujours aveugles par rapport à certaines réalités notamment sociales.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS A M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA REDEVANCE DE VOIRIE EN ÉLECTRICITÉ ».

M. le Président. – L'ordre de jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la redevance de voirie en électricité ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – M. le Président, M. le Ministre, chers Collègues, avant la libéralisation de l'électricité, les tarifs faisaient l'objet d'une convention négociée entre le secteur de l'énergie, le patronat et les syndicats. Cette convention était entérinée par le Gouvernement fédéral. Les Communes, regroupées dans des intercommunales, percevaient une partie des recettes générées par la vente de gaz et d'électricité. Cette rentrée venait renforcer les recettes des communes sous forme de dividendes et permettait d'effectuer l'entretien et/ou des investissements dans le réseau de distribution.

On constate que les besoins en entretien et en investissement du réseau sont immenses sans compter les besoins nécessaires pour développer des sources d'énergies renouvelables et décentralisées. Se pose alors la question, de savoir si les recettes effectives suffisent à couvrir, à long terme, les besoins en entretien et en investissement. Cette question se pose d'autant plus que les recettes sur base de transferts décrits ci-dessus ont été remplacées par la redevance de voirie en électricité.

Pourriez-vous nous dire comment les recettes des Communes et des intercommunales ont évolué suite à la libéralisation ? Ces recettes sont-elles suffisantes, d'une part, pour garantir une bonne couverture des besoins en entretien et en investissement du réseau tant pour le gaz que pour l'électricité ; d'autre part, pour mettre en chantier les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable tels que définis dans la DPR ?

Le cas échéant ne faudrait-il pas se pencher sur cet aspect en préparant, avec le secteur et avec les communes, une stratégie en matière d'investissement de manière à ce que ces objectifs puissent être transformés en résultats d'ici la fin de la législature ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je souhaiterais préciser au préalable quelques notions pour que chacun puisse participer aux échanges et bien cerner de quoi il est question car il peut y avoir une confusion entre la notion de redevance de voirie et de tarif de distribution sous-jacente à la lecture que j'avais faite de la question de M. Stoffels.

La redevance de voirie électrique est payée par les gestionnaires de réseaux de distribution aux communes. Cette redevance, instaurée par l'article 20 du décret électricité a été mise en oeuvre en vue de compenser la perte de dividendes des communes liée à la libéralisation et donc à la perte de clientèle

passant de l'intercommunale au fournisseur titulaire d'une licence de fourniture. Cette redevance alimente donc le budget des communes.

Les tarifs liés au réseau de distribution sont calculés conformément à l'arrêté royal du 2 septembre 2008 relatif à la structure tarifaire des réseaux de distribution. Pour rappel, en vertu de la loi de réforme institutionnelle, dans le domaine de l'énergie, les tarifs ressortent des compétences de l'État fédéral.

Le tarif «réseaux de distribution» est une composante régulée du prix de l'électricité. Les tarifs sont proposés par chaque gestionanire de réseau et approuvés par la CREG. Le tarif réseau est donc calculé afin de compenser les coûts liés aux besoins en matière d'entretien et d'investissement dans le réseau de distribution.

Concernant les plans d'adaptation. É côté de l'aspect tarifaire, il faut souligner qu'en vertu de l'article 15 du décret électricité, les GRD élaborent, en concertation avec la CWaPE, des plans d'adaptation de leur réseau.

Ces plans sont ensuite approuvés par le Gouvernement.

Le plan d'adaptation contient une estimation détaillée des besoins en capacité de distribution, avec indication des hypothèses sous-jacentes, et énonce le programme d'investissement que le gestionnaire de réseau s'engage à exécuter pour permettre l'intégration des nouveaux utilisateurs de réseau (producteurs ou consommateurs). Il couvre sur une période de 3 ans et est revu au fur et à mesure des besoins. Dans ce cadre, la CWaPE veille à ce que le développement du réseau se fasse en tenant compte des unités de production décentralisées existantes ou prévues.

Dans le cadre des raccordements des productions décentralisées, la CWaPE n'accepte pas que le raccordement soit limité aux zones où la capacité du réseau est suffisante. Toutefois, le gestionnaire de réseau peut signaler aux candidats investisseurs les lieux où ils pourraient investir sans délai puisque le réseau est déjà suffisamment dimensionné. Pour les autres zones, les investisseurs devront soit attendre le renforcement programmé du réseau, soit accepter un raccordement conditionnel (qui peut être interrompu dans des phases critiques).

Par ailleurs, le développement des réseaux intelligents est un enjeu important en vue d'assurer une gestion dynamique de l'équilibre entre production décentralisée et consommation locale.

Dans le cadre du développement d'un réseau intelligent, le gestionnaire de réseau de distribution élargit l'éventail de ses dispositifs de mesure et de contrôle pour son propre usage et peut ainsi connaître, à tout moment, la charge réelle, le niveau de tension et l'équilibre entre phases dans une zone et prendre des actions d'optimisation. Si nécesssaire, il peut effectuer, à distance, des diminutions de puissance, voire des délestages sélectifs. En cas de panne, il peut identifier avec précision les abonnés concernés et prendre les mesures adéquates. Il dispose donc d'informations qui lui permettent d'effectuer une meilleure gestion de l'ensemble de son réseau et une réelle planification. Ces informations s'avèrent nécessaires au développement à grande échelle de la production décentralisée.

Elia dispose déjà des outils permettant une gestion intelligente de son réseau. Au niveau de la distribution, des initiatives ont été lancées ou sont en cours de lancement en vue d'étudier les différents challenges liés à la transition vers des réseaux intelligents.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je prends acte de la réponse de M. le Ministre. La question portait essentiellement sur la redevance en électricit pour qu'elles puissent réaliser les investissements nécessaires de manière à ne pas faire attendre des investisseurs potentiels.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS A M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'IMPACT DU COUT DE L'ENERGIE VERTE SUR LE MENAGE WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'impact du coût de l'énergie verte sur le ménage wallon ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le certificat vert vendu au fournisseurs d'électricité répond à une obligation pour ces derniers.

Son coût sera répercuté sur la facture du client final. Le certificat vert est donc payé *in fine* par le consommateur via la facture énergie.

Pour un consommateur moyen (3.500 kWh/an), le coût varie selon le fournisseur entre 8,71 €/MWh (min) et 10,89 €/MWh (max) — ce qui fait une différence pour le moment supportable pour la majorité des ménages, variant de 30,5 à 38,1 euros par an.

Ceci est évidemment le résultat d'une part du quota de certificats verts imposé et d'autre part de l'exonération de l'obligation d'achat de certificats verts par les fournisseurs dans la mesure où ils fournissent minimum 5 GWh/trimestre aux clients industriels; ce qui a pour effet de limiter le champ d'action du mécanisme des certificats verts aux clients moyens et aux clients résidentiels.

Avec un total de 1,7 million de certificats verts d'une valeur commerciale d'environ 150 millions d'euros; nous restons largement en-dessous de l'objectif repris dans la DPR 2009-2014.

La DPR vise notamment à augmenter de façon sensible le nombre de quotas imposés et ce afin de promouvoir davantage les sources d'énergie verte. L'objectif est tout à fait louable sur le plan de son impact écologique mais quel en sera l'impact au niveau social, de la facture du client résidentiel ou du client professionnel ne pouvant pas bénéficier de l'exonération du Ministre Daras ?

La DPR mentionne également:«*Au niveau régional, le mécanisme des certificats verts est la source principale de financement des investissements de production d'énergie renouvelable. La fixation des nouveaux quotas pour la période 2010-2020 constituera ainsi un signal important vers les investisseurs et devra se faire dans la continuité des décisions précédentes et en intégrant les objectifs européens de la Belgique. Après concertation, elle sera calculée sur base de recommandations de la CWaPE, avec une évaluation intermédiaire en 2014, et visera à atteindre au minimum 8.000 GW heure d'origine renouvelable en 2020*».

Je partage l'objectif qu'il faut donner un signal clair et fort à l'investisseur mais il faut aussi en donner un au consommateur. La bonne manière d'agir se trouvant dans un équilibre juste et réalisable entre les contributions des consommateurs et les obligations environnementales.

Monsieur le Ministre, quel sera l'impact ou le poids des certificats verts sur la facture du client en 2020? C'est une question d'autant plus pressante que la même DPR prévoit d'introduire le mécanisme des certificats verts aussi pour le gaz. Quels seront les mécanismes que le Gouvernement mettra en œuvre afin de modérer l'impact des certificats verts sur la facture du client et notamment, sur la facture du client «vulnérable»?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je peux tout d'abord vous confirmer les chiffres que vous mentionnez en matière de répercussion du coût des certificats verts sur le consommateur moyen.

Avec la libéralisation, un observatoire des prix a été mis en place par la CWaPE. Dans le cadre de ce suivi des prix, il ressort que le coût moyen annuel des certificats verts pour les clients résidentiels est de l'ordre de 9 euros par MWh et de 7,50 euros pour les clients industriels. Retenons également que l'impact global sur la facture dépend intimement de la consommation d'électricité. Ainsi, en 2009, il est de 20 euros par an pour les clients de type URE et elle s'élève à un peu plus de 30 euros pour les clients consommant 3.500 kWh. En moyenne pour les consommateurs résidentiels, la composante «énergie verte» représente 4,4% de la facture d'électricité.

Comme vous l'évoquez dans votre question, la différence entre les deux types de clientèle, résidentielle et industrielle, provient essentiellement du mécanisme d'exonération pour les gros consommateurs. Ce mécanisme a été prévu par le législateur afin de préserver leur compétitivité, ainsi que de tenir compte des efforts réalisés par les industries intensives en énergie à travers les accords de branche.

En outre, je vous rejoins dans votre souci d'améliorer le mécanisme des certificats verts. C'est pourquoi une évaluation du système actuel est en cours afin d'en améliorer l'efficacité et l'équité. Une étude, menée par l'ICEDD, est en cours afin de dégager des recommandations qui concerneront l'ensemble des filières d'électricité verte. Les questions que vous posez feront partie de cet exercice d'évaluation.

Il me semble important que le soutien aux différentes filières renouvelables soit proportionné par rapport aux surcoûts réels encourus et aux évolutions attendues en matière de coûts. L'évaluation des coûts de production est un élément clef dans la conception et le suivi du mécanisme de soutien à la production d'électricité verte en Wallonie. Outre l'étude de l'ICEDD que j'ai évoquée, la CWaPE mène une étude sur les coûts de production des différentes filières d'électricité verte.

L'objectif est d'ajuster les principaux paramètres du système des certificats verts — niveau de l'amende, prix minimum garanti, taux d'octroi -,

compte tenu de taux de rentabilité de référence retenus par le législateur pour ce type d'investissements. Les résultats de cette étude sont attendus pour le second semestre 2010, et serviront de référence pour la période 2011-2013 en Région wallonne.

L'impact financier sur la facture des consommateurs dépend intrinsèquement des pistes qui seront retenues dans le cadre de l'amélioration du mécanisme des certificats verts, ainsi que de l'objectif auquel la Wallonie aura souscrit dans le cadre de l'accord de coopération Fédéral-Régions. Il est donc prématuré de chiffrer l'impact exact sur la facture des consommateurs industriels et résidentiels.

Une chose est sûre : l'impact financier sera moindre si nous parvenons à accomplir un effort substantiel en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. À titre d'illustration, la CWaPE a estimé que le surcoût résultant des objectifs d'électricité renouvelable supplémentaires à l'échéance 2020 s'établit à environ 12,5 % — en moyenne — de leur facture, mais elle peut descendre à 8 % de cette même facture si le potentiel URE est réalisé.

C'est pourquoi je mettrai tout en œuvre afin de capter au maximum les opportunités d'améliorer l'efficacité énergétique en Région wallonne, en particulier au travers de l'Alliance emploi-environnement, mais également via les accords de branche de nouvelle génération.

Enfin, vous évoquez la question d'un mécanisme de certificats verts pour le gaz. À cet égard, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'à mon initiative, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture, ce 10 juin 2010, un projet d'arrêté permettant de mieux valoriser la production de biogaz. Ce projet permettra de labelliser le biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Dès lors, en achetant des labels de garantie d'origine auprès d'un ou plusieurs producteur(s) de gaz issu de renouvelables injecté dans le réseau de gaz naturel, une installation de cogénération connectée au réseau gazier pourra « verdir » son gaz et ainsi obtenir davantage de certificats verts.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à préciser que je ne suis pas contre le mécanisme des certificats verts bien au contraire. Mon objectif était de voir comment le mécanisme actuellement en vigueur va produire ses effets en 2020 avec l'ensemble des paramètres qui auront changé entre-temps. J'ai compris, au travers de la réponse du Ministre, que je dois encore avoir un peu de patience le temps que les différents organismes concernés terminent leurs analyses. Je peux déjà dire que je partage largement l'objectif d'investir plus massivement dans l'URE. Il s'agit également d'une source d'énergie dans laquelle nous avons intérêt à investir pour des raisons sociales. Cela va diminuer la facture du client ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS A M. NOLLET, VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES KILOWATTHEURES GRATUITS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les kilowattheures gratuits ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en Flandre, tout fournisseur d'électricité doit fournir à chaque ménage 100 kWh/an gratuits.

Cette fourniture gratuite est majorée de 100 kWh/an par personne vivant dans ce ménage. Un ménage avec deux adultes et deux enfants aura donc 500 kWh/an gratuits. Ainsi, le besoin de base est pour une partie satisfait en répartissant le coût de cette mesure via la distribution sur les consommateurs basse tension.

Mon propos n'est pas nécessairement de copier le système de tarification flamand mais de s'en inspirer pour mettre en place une politique en Région wallonne qui vise à réduire, conformément à la philosophie que vous venez de défendre, le niveau de consommation d'électricité. Jusqu'à présent, nous assistons à une augmentation du niveau de consommation suite à la multiplication d'appareils électroménagers, de bureautique ou de médias — ce qui compense largement les quelques efforts en matière d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (URE) dans le segment de l'électricité.

Il me semble en effet insuffisant d'encourager les particuliers à investir dans la production d'électricité propre ou dite propre si nous ne visons pas, en même temps, à réduire autant que faire se peut, la consommation de l'électricité. Les deux voies doivent contribuer à atteindre l'objectif que nous impose l'Union Européenne d'ici 2020 en la matière.

Que faut-il penser de la mise en place d'un tarif évolutif du type éco-bonus/éco-malus ? Je souhaiterais pousser la réflexion sur cette formule.

Une première mesure serait d'établir comme en Flandre, la fourniture à titre gratuit ou à tarif réduit d'un certain nombre de kWh/an. Celle-ci pourrait être complétée par un tarif spécifique en cas de dépassement significatif de la consommation annuelle moyenne. Ce tarif contribuant à financer le tarif initial.

Vu que les relevés des compteurs permettent non seulement une facturation sur base annuelle mais aussi la création d'une banque de données permettant de positionner chaque client par rapport à la consommation moyenne des clients résidentiels, la tâche ne me semble pas impossible comme c'est le cas pour la tarification de l'eau par exemple.

Monsieur le Ministre, n'est-il pas utile d'investir plus dans la réduction du niveau de consommation d'électricité? Est-ce que sans un effort plus substantiel en matière de réduction de la consommation d'électricité, l'objectif 2020 tel qu'imposé par l'Union Européenne va pouvoir être atteint? Vu que vous n'êtes pas preneur d'une réintroduction des primes en faveur des appareils électroménagers économes en électricité, l'outil du tarif évolutif peut-il être une alternative pour atteindre le même objectif ?

Je souhaiterais vous confronter à cette question qui me permettra de tâter le terrain et de formuler des propositions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'objectif de la politique énergétique que nous menons est de consommer moins et de développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous.

Les objectifs de réduction de consommation ne pourront être atteints que par un faisceau de mesures de type informative, incitative et réglementaire touchant tous les secteurs d'activité et vecteurs énergétiques.

Concernant la problématique tarifaire de l'électricité, les fournisseurs imposent actuellement un forfait de base complété par un prix au kilowatt/heure. La facture comporte généralement un terme proportionnel aux kilowatt/heure consommés et un terme fixe de redevance annuelle oscillant entre 60 et 90 euros en moyenne.

Suite à l'application du forfait, plus on consomme, moins cher on paie à l'unité. Cette situation rend l'énergie proportionnellement très coûteuse pour les petits consommateurs, ce qui est inéquitable. Dès lors, la CWAPE a été chargée par le Gouvernement de proposer des modèles de tarification progressive pour les clients résidentiels, ainsi que sur les conséquences de leur mise en oeuvre.

Par l'introduction d'une tarification progressive, le Gouvernement entend inciter financièrement les clients à une réduction de leur consommation — c'est l'aspect environnemental -, et réduire simultanément le coût de l'électricité et du gaz pour les petits consommateurs — c'est la dimension sociale- ; les deux se croisant au niveau de l'écologie.

Vu les difficultés de paiement encore accrues par la crise, il est en effet nécessaire de renverser le mécanisme, en instaurant une forme de progressivité dans la tarification de l'énergie pour les clients résidentiels. Cette mesure, incitant à la réduction de la consommation, revêt un caractère environnemental. Il s'agit également d'une mesure sociale, puisqu'elle permettrait de réduire le coût de l'électricité et du gaz pour les petits consommateurs. La CWAPE nous a transmis une proposition en matière de tarification progressive.

Celle-ci est à l'analyse détaillée avant, le cas échéant, l'adoption d'un arrêté du Gouvernement wallon.

Nous aurons l'occasion d'y revenir, je vous connais, dans les mois qui viennent.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre et lui exprimer que je suis particulièrement satisfait de la réponse qu'il vient de donner. S'il veut un tout petit peu contribuer à maximiser encore mon bonheur, il pourrait me transférer éventuellement une copie de cette étude de la CWAPE.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La voici.

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'APPLICATION DE LA PEB DANS LES COMMUNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Yzerbyt à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et

de la Fonction publique, sur «l'application de la PEB dans les communes».

La parole est à M.Yzerbyt pour poser sa question.

M. Yzerbyt (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le décret-cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments, donc ce décret PEB est donc entré en vigueur le 1er mai dernier. Cette entrée en vigueur avait fait suite à un report de quelques mois afin de bien préparer son application sur le terrain. Ce décret PEB qui assure la transposition d'une directive européenne met en place des obligations nouvelles à destination des communes, et plus particulièrement, des services de l'Urbanisme.

Monsieur le Ministre, avez-vous pu profiter des mois supplémentaires avant l'entrée en vigueur du décret PEB pour préparer ces communes à ce défi? Autrement dit, des mesures concrètes ont-elles été prises pour aider les communes, surtout les petites, à faire face à leurs obligations en matière de PEB? Quelles sont, depuis le 1er mai, les conséquences sur la gestion des nouvelles demandes de permis? Avez-vous eu des échos quant à cette application?

On me dira qu'il est difficile de faire une évaluation du décret, car c'est une application qui est entamée depuis deux mois. Je crois qu'effectivement, c'est tout au début de l'application de certains décrets que les premiers appels d'inquiétude peuvent parvenir dans les administrations, notamment. Ainsi, après deux mois, avez-vous déjà une idée de certaines conséquences sur la gestion des nouvelles demandes de permis?

Les formations destinées aux communes ont-elles été organisées et, surtout, de manière suffisante? Avez-vous eu une satisfaction de la part des communes par rapport à des formations qui ont été organisées? Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements — et là, je ne parle pas seulement pour les petites communes, mais même pour les grandes, dont celle dont je suis issu — quant aux obligations qui incombent réellement aux communes en matière de contrôle des différents documents PEB qui doivent être fournis? En fait, les communes doivent-elles simplement vérifier que l'encodage dans la base de données a bien été effectué pour que les documents puissent suivre le dossier, ou bien les communes doivent-elles vérifier l'exactitude des données techniques fournies? Si oui, quand doivent-elles le faire et quel est le risque de responsabilité, à certains moments? D'avance, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Il faut peut-être commencer par préciser que, si la règlementation induit bien des modifications dans les procédures et les documents au niveau des communes, il ne s'agit pas pour autant d'une refonte de l'entièreté de leur travail. Les modifications dues à l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la PEB au 1er mai 2010 et à leurs conséquences sur le travail des communes sont, lors de l'introduction de la demande de permis, le déclarant PEB — c'est-à-dire, dans la majorité des cas, le maître d'ouvrage — doit joindre l'engagement PEB complété.

Ce document reprend la localisation du projet, les coordonnées du déclarant, de l'architecte et, éventuellement, du responsable PEB. Il comporte également différentes informations générales sur le projet, ainsi que les exigences auxquelles il doit satisfaire. Enfin, il doit être signé par le déclarant et le responsable PEB. À cette étape, le rôle de la commune se limite à la vérification que le document est bien joint à la demande de permis et qu'il est signé. Ce n'est pas, me semble-t-il en tout cas, la fin du monde en la matière.

Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment neuf de plus de 1000 mètres carrés de surface utile, l'engagement PEB doit être accompagné d'une étude de faisabilité technique, environnementale et économique. Ce document, généré par le logiciel PEB, reprend les principales informations d'identification du bâtiment et des intervenants, ainsi que les résultats de ladite étude de faisabilité. Ici encore, le service compétent de la commune doit uniquement vérifier que ce document est présent et signé.

Quinze jours avant le début des travaux, le déclarant doit avertir par envoi le Collège communal et le Fonctionnaire délégué du début des travaux. Cette notification doit être accompagnée de la déclaration PEB initiale. À ce niveau, les agents doivent veiller à ce que la déclaration soit jointe et signée. Ils peuvent, bien entendu, et je les encourage à le faire, faire un rapide contrôle visuel pour voir si tous les indicateurs sont bien verts, et donc *a priori*, si le projet satisfait à la réglementation. Le cas échéant, ils peuvent donc en avertir le déclarant avant qu'il ne soit trop tard.

Enfin, dans les six mois de la réception des actes et travaux ou, à défaut de réception, dans les 18 mois de l'occupation du bâtiment ou de l'achèvement du chantier, le déclarant doit fournir au Collège communal et au Fonctionnaire délégué, la déclaration finale.

D'une manière générale, vous aurez pu remarquer qu'il n'est pas demandé aux agents de vérifier si le formulaire est complet ou non. Ceci est dû au fait qu'un test de sécurité a été intégré au sein même du logiciel PEB afin qu'il soit impossible de générer un formulaire, si celui-ci n'est pas complet. Il leur est, par contre, demandé de vérifier que les documents reçus sont bien présents dans la base de données centralisée. Cette vérification permet d'éviter les fraudes. En effet, s'il est possible de photocopier un document papier, le document envoyé sur la base de données au moment de la génération du formulaire par le responsable PEB est inviolable.

Passons maintenant à la formation des agents communaux, dimension aussi présente dans votre question.

Bon nombre de ceux-ci n'ont pas attendu les formations qui leur étaient spécifiquement destinées pour se former. Il n'était donc pas rare de les rencontrer lors de séances d'informations générales à destination de tous les professionnels sur le cadre réglementaire, la méthode et les outils.

Celles-ci ont eu lieu de janvier à mars dans différentes villes wallonnes. À côté de ces formations, et déjà depuis mai 2008, quatre cycles de formation à destination des communes et gestionnaires de parcs immobiliers ont également eu lieu à la demande de la Région et en collaboration avec l'UVCW. De plus, un nouveau cycle de formations est de nouveau en cours de développement. Celui-ci a pour objectif de former les agents qui désireraient effectuer des contrôles approfondis. Ils devraient être prêts pour la rentrée de septembre. Malgré le fait que la nouvelle réglementation soit déjà d'application, ce décalage n'a pas de conséquence. En effet, si je reviens aux différentes étapes de la procédure que je viens d'énoncer en début de réponse, ces contrôles approfondis n'auront lieu que lorsque l'autorité sera en possession de l'intégration PEB finale, et vous connaissez comme moi la durée d'un chantier. Dès lors, il ne devrait pas avoir lieu avant le premier trimestre 2011. De plus, à côté de ces différents cycles de formation, l'UVCW a multiplié les publications sur le sujet, ainsi que les guides pratiques.

Je terminerai, en rappelant que le décret prévoit qu'outre les communes, les Fonctionnaires délégués et l'administration sont habilités aussi à effectuer des contrôles. Cela devra permettre de soulager quelque peu les communes ayant des difficultés à effectuer des contrôles approfondis, puisque — contrairement à ce qui se faisait par le passé, c'est-à-dire que les agents devaient se déplacer dans les différentes divisions provinciales — la mise en place de la base de données centralisée permet à l'administration d'accéder à tous les documents de chaque dossier, dans chaque commune afin de les contrôler sans perte de temps lié au trajet.

M. le Président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses claires quant aux différents pans de mes questions ou des subdivisions de mes questions. Effectivement, je pourrai rassurer les communes ou les agents communaux quant à leur mission exacte.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES RÉPONSES À APPORTER EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUITE À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE EN RÉGION WALLONNE PAR LE CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE»

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. NOLLET, VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES CHÈQUES TECHNOLOGIQUES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les réponses à apporter en matière de recherche et développement suite à l'évaluation de la politique scientifique en Région wallonne par le Conseil de la politique scientifique» et la question orale de M. Jamar à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les chèques technologiques».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Président, M. le Ministre, chers Collègues, le Conseil de la politique scientifique vient de déposer une évaluation très intéressante de la politique scientifique en Région wallonne et, au terme d'une analyse fouillée, le CPS dresse une série de recommandations. C'est donc l'occasion d'avoir, au sein de cette Commission, un débat sur cette

question afin de connaître vos orientations en matière de R&D et le suivi que vous envisagez d'apporter aux recommandations du CPS. Il attire l'attention sur la nécessité d'orienter plus de jeunes vers les études scientifiques, et rappelons que, tant la DPR que la DPC plaident en faveur de la sensibilisation des jeunes aux métiers de la science et de la recherche. Il conviendrait, à cet égard, de mener des actions en vue de promouvoir les sciences, dit le CPS.

Monsieur le Ministre, comment expliquer le désintérêt des jeunes pour les sciences ? Des actions de sensibilisation ont-elles été menées depuis votre arrivée et, si oui, quelles en sont les leçons à tirer ? Quelles sont les réformes que vous envisagez pour promouvoir les filières scientifiques ? En clair, quels sont vos projets dans ce secteur-là ? Ne conviendrait-il pas de développer une concertation avec le monde de l'entreprise pour améliorer l'image des carrières à caractère scientifique et augmenter donc leur attractivité ? Y a-t-il des contacts particuliers avec vos collègues Marcourt et Simonet pour mener ces actions communes importantes dans l'attrait des études scientifiques ?

Deuxième élément, la question des conditions de travail du chercheur en termes de salaire et de carrière est également un élément récurrent du débat. La DPR, la DPC et le Plan Marshall 2.Vert contiennent un chapitre consacré aux chercheurs. Le CPS estime qu'il est urgent de dépasser le stade des déclarations d'intention et d'adopter des mesures concrètes.

Quelles sont les pistes concrètes que vous préconisez pour faire avancer ce dossier ?

Le décret du 3 juillet confie d'ailleurs au Gouvernement la mission d'arrêter périodiquement les objectifs stratégiques et les axes prioritaires suivant lesquels les aides seront accordées. Le Plan Marshall 2.Vert définit les grandes orientations, mais l'article 117 du décret du 3 juillet 2008 n'est pas encore appliqué.

Monsieur le Ministre, quels sont les axes prioritaires du Gouvernement wallon et pourquoi le Gouvernement ne les a-t-il pas encore définis ? Qu'en est-il du dispositif d'évaluation *ex post* des programmes de recherche telle que la prévoyait l'arrêté du 30 avril 2009 ?

Le CPS recommande, d'autre part, de mieux articuler les politiques suivies par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française. Il préconise de créer, à terme, une agence francophone de la recherche associant ces entités plus la COCOF et prenant la forme d'une coupole qui constituerait un point d'entrée unique vers les différents guichets. L'idée est donc de promouvoir une véritable refonte de la gouvernance de la recherche afin d'améliorer l'accessibilité, la cohérence et l'efficacité des aides. La diminution du nombre de portes d'entrée, selon le CPS, conduirait à une simplification appréciable du dispositif de l'aide à la R&D.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position sur cette coupole ? Etes-vous favorable à celle-ci et quelle est l'articulation que vous prôneriez par rapport à l'administration de la recherche, à l'ASE et à l'AST ?

Que pensez-vous de cette liaison entre ASE, AST et CPS ? Le CPS constate qu'il existe en Wallonie un manque de capital à risque mis à disposition par les investisseurs spécialisés capables d'aider les PME actives dans les secteurs d'activité pointus et innovants. Face à ce constat, quelle piste préconisez-vous pour attirer des « capital-risqueurs » en Wallonie ? Avez-vous une action commune avec votre collègue, le Ministre Marcourt ?

Dernier point, Monsieur le Ministre, la Région wallonne a mis au point des chèques technologiques permettant aux PME de bénéficier facilement et rapidement des prestations fournies par un centre de recherche agréé ou un centre dépendant d'une haute école. Ce dispositif est opérationnel depuis janvier 2009 et le rapport du CPS indique que, fin décembre de l'année passée, 225 dossiers émanant de 168 entreprises avaient été acceptés. L'occasion faisant le larron, la presse du 19 juin dernier indiquait que, depuis 2010, les centres de recherche ne sont plus payés par la Région wallonne pour les études qu'ils mènent pour les PME car le Gouvernement wallon n'aurait pas prévu les crédits nécessaires au budget 2010.

Monsieur le Ministre, j'ai été interpellé par cette situation. Pouvez-vous vous nous dresser un état des lieux de cette question et nous dire si les crédits nécessaires ont été inscrits ou seront inscrits au Budget lors de l'ajustement ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

(Mme Saenen, Doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar pour poser sa question.

M. Jamar (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vais donc aller dans la foulée de ce qui vient d'être dit *in fine* par notre collègue, M. de Lamotte. Effectivement, la problématique des chèques technologiques a interpellé plus d'un observateur, puisque, dans *La*

Libre Belgique de ces 19 et 20 juin, on voyait en titre «*Chèques régionaux en bois*». Lorsqu'on voit ce titre-là, on est immanquablement invité à lire le texte: des chèques régionaux en bois, c'est quand même interpellant. Et, en sous-titre, «*pas de sous derrière les chèques technologiques vendus aux PME*».

Ces chèques technologiques ont été créés en 2009 par Mme la Ministre Marie-Dominique Simonet, et les statistiques qui sont reprises parlent de 4.700 chèques qui ont été attribués à un peu plus de 230 PME pour un chiffre de l'ordre de 2,37 millions d'euros. On n'est donc pas ici devant un mince défi dans le cadre de la recherche technologique et nous savons que ces chèques sont financés ou co-financés par les entreprises, la Région wallonne et le FEDER. Cela permet donc à une entreprise d'avoir une aide financière et des confirmations avant de véritablement lancer la concrétisation d'un projet, voire de déposer des brevets ou que sais-je en la matière. Tout le monde a reconnu la nécessité de recourir effectivement à un système tel que celui des chèques technologiques. Le collègue de Lamotte vient de le dire, depuis 2010, les centres ne sont plus payés par la Région wallonne, les crédits nécessaires n'ont pas été prévus, semble-t-il en 2009 pour 2010, ou début 2010 pour 2009, d'où la demande d'éclaircissement nécessaire en la matière.

Nous savons tous que quand un système comme celui-là commence à avoir mauvaise presse, ce sont des entreprises elles-mêmes qui commencent à vaciller. C'est notamment le cas pour AGORIA, la Fédération de l'industrie technologique, qui commence à s'interroger également quant à la pérennité de ce système, semble-t-il, ou, de manière évidente, ô combien important.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé savoir comment, selon vous, une telle erreur aussi importante a pu se produire. J'observe que M. de Lamotte pose la question. Peut-être que l'erreur date du passé. Vous allez nous éclaircir là-dessus. Peut-être que l'erreur émane du Ministre du Budget passé ou présent.

Quand les centres de recherche seront-ils payés? Car c'est là que la crédibilité du système peut reprendre. Quand y aura-t-il véritablement un versement en monnaie sonnante et trébuchante de la Région wallonne, de manière à pérenniser le système? Sommes-nous au courant, ou êtes-vous au courant de projets qui auraient été avortés ou qui ne seraient pas lancés, du fait même de cette carence évidente?

Je me permets quand même de constater et de dresser pas mal d'erreurs administratives, puisque, dans la presse, on dit «*face à ces angoisses budgétaires*», ce n'est pas moi qui le dit, «*le cabinet du Ministre wallon Jean-Marc Nollet, qui a la recherche dans ses compétences, reconnaît qu'il y a bien un problème. Toutefois, le dossier serait en voie d'être débloqué. Il y a une erreur dans la convention et l'arrêté de subsidiation de 2009. Nous ne voulons accuser personne, mais cette erreur a été commise par le cabinet précédent, responsable de ces matières.*», donc c'est le cabinet Simonet, j'essaie de m'y retrouver et je me joins donc à M. de Lamotte pour reposer la question de savoir qui est responsable, en l'occurrence, de ces carences.

Si on a un bref regard sur ces problèmes comme les erreurs administratives, passation de pouvoir ou que sais-je, lors des débats budgétaires du mois de décembre, le secteur non-marchand avait tiré la sonnette d'alarme, tout comme celui de l'accueil de la petite enfance dans le courant du printemps pour des retards de paiement. On a évoqué des raisons du même type que celles qu'on évoque aujourd'hui. Idem, pour les entreprises de formation par le travail et les organismes d'insertion socio-professionnelle, idem pour la structure d'accompagnement d'entreprises innovantes Innova Tech, et nous avons déjà entendu vos explications, puisque vous aviez déclaré que ces retards ne vous étaient pas imputables.

Voilà une quatrième illustration de cette passation difficile, de ces oublis, de ces erreurs administratives, de ces volontés involontaires ou volontaires mais en tout cas, qui ont des répercussions importantes. Y a-t-il finalement un problème entre l'administration ou le Gouvernement, ou y a-t-il un problème intragouvernemental dans la gestion de ces dossiers aussi importants? Je n'en sais rien, je pose la question naïvement. Les crédits engagés, par exemple, ne risque-t-ils pas *in fine* d'en subir des conséquences? Qu'en est-il de l'ordonnancement et du financement dans le temps de ces fameux chèques technologiques?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je voudrais tout d'abord repartir, peut-être, sur des éléments de la question de M. de Lamotte sur le point de vue du CPS.

Je partage le point de vue du CPS quand il met en avant la nécessité de sensibiliser nos jeunes aux métiers scientifiques, que ce soit pour les amener vers la recherche, mais également vers des carrières de professeur dans le domaine scientifique. Comme le prévoit en effet la DPR et la DPC, des moyens

sont dégagés pour financer des actions de promotion, de diffusion ainsi que de valorisation de la recherche. Ainsi, plus de 300 activités sont organisées en Wallonie et à Bruxelles à destination des publics scolaires ou du grand public. De nombreuses activités d'éveil aux sciences sont également réalisées: animations, ateliers, stages, classes de science où les jeunes de tout âge apprennent en s'amusant et sont les acteurs de leurs découvertes.

Je tiens également à rappeler que de nombreuses expositions permanentes sont mises sur pied. Il est bien entendu qu'il s'agit d'utiliser les fonds publics en bon père de famille et de façon intelligente et raisonnable.

Aussi, je prévois qu'un travail d'évaluation soit réalisé afin d'avoir une meilleure visibilité sur tout ce qui se fait dans ce domaine. Il s'agit en effet de permettre une meilleure gestion et répartition des fonds disponibles afin de maximiser l'impact de ces actions. Ce travail se fera bien entendu en étroite collaboration entre l'Administration wallonne et la Communauté française.

En ce qui concerne les conditions de travail et le statut des chercheurs, c'est une autre question que vous avez abordée, vous mentionnez la part importante accordée à cette question par les déclarations de politique régionale et communautaire, ainsi que par le Plan Marshall 2.Vert. Celui-ci dédie, comme vous le savez, sous son axe 3, la consolidation de la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, au sein de cet axe, un chapitre complet à l'amélioration du statut et des carrières des chercheurs.

Une identification des besoins en la matière a été menée durant les dernières années et a conduit à l'adoption, au niveau européen, du Code et de la charte du chercheur que complète le partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs. La Wallonie et la Communauté française se sont engagées dans la transposition de ces recommandations européennes qui recoupent largement les ambitions des DPR et DPC. Je compte ajouter à cette problématique celle portant sur la politique de genre et les inégalités entre hommes et femmes dans les carrières scientifiques, comme nous y encourage la Déclaration européenne d'Helsinki en 2009.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Marshall 2.Vert, j'ai chargé les administrations wallonne et francophone de se concerter avec le Fonds de la Recherche scientifique pour développer l'accès à des portails d'information sur les carrières et les droits à la mobilité des chercheurs.

Je voudrais aussi, à cette occasion, souligner votre volonté de rapprochement des administrations et la bonne collaboration entre services qui se met en place, notamment par la mise en oeuvre du Plan Marshall 2.Vert et les mesures en soutien à la recherche, en général. Ceci étant, dans le but d'améliorer l'accessibilité, la cohérence et l'efficacité des aides, ceci est un premier pas vers une meilleure articulation des politiques suivies par les différentes Entités fédérées.

La quinzième recommandation du CPS s'adresse plus particulièrement à mon collègue Jean-Claude Marcourt, mais je peux néanmoins vous signaler que des actions visant à rencontrer cette recommandation sont prévues, tant dans le plan *Creative Wallonia* que dans le Plan Marshall 2.Vert axe 4, priorité visant la mise en place d'un cadre propice à la pratique d'activités et d'emplois de qualité: augmenter l'offre de capital à risque, particulièrement les deuxième et troisième tours de table de financement.

Concernant le dispositif des chèques technologiques, ce dernier a été mis en place dans le but d'améliorer la capacité technologique propre de nos entreprises grâce à une prestation technologique effectuée par un centre de recherche associé à une haute école ou à un centre de recherche pour la Wallonie.

Je souhaite directement rassurer Messieurs les Députés sur ce dispositif qui continue à rencontrer un franc succès, ce dont je me réjouis. Mis en place dans le cadre des programmes de convergence et de compétitivité régionales, il est donc co-financé par le fonds structurel FEDER — et non par le FSE comme repris dans la question-. Il est géré par l'AST. Celle-ci effectue des versements aux centres de recherche pour ensuite introduire une déclaration de créance auprès de l'administration qui se charge de les liquider, une fois ces déclarations contrôlées et certifiées.

Dans le cadre du lancement de l'opération, l'AST a reçu des montants de 250.000 euros et 266.000 euros soit plus de 516.000 euros au titre de fonds de roulement pour l'année 2008 et 2009. La mise en place du dispositif a nécessité une mise au point des procédures de certification entre la DGO6 et l'AST. Celle-ci est à présent achevée, ce qui a permis la mise en oeuvre de processus budgétaires internes pour le remboursement des déclarations de créance de l'AST.

Actuellement, un montant 1.125.000 euros est en cours de liquidation en plus des montants de deux fois 2.000.000 d'euros prévus en moyen d'actions. Ces derniers montants sont également en cours de transfert pour permettre les engagements

budgétaires nécessaires à la poursuite de la mesure qui rencontre un franc succès.

Je peux donc vous rassurer en vous disant que le système mis en place fonctionne et qu'il permettra d'éviter que des tracasseries ne se produisent à l'avenir. Voici donc les éléments de réponse aux questions qui m'ont été posées.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je ferai quelques commentaires. J'ai bien entendu quels étaient vos projets pour les carrières scientifiques. J'imagine qu'il s'agit de prolonger ce qui a été entamé par votre prédécesseur à la recherche. Dans les recommandations du CPS, il y avait le fait d'arrêter périodiquement les objectifs stratégiques des axes prioritaires en fonction de l'article 117 du décret du 3 juillet 2008 qui n'est pas encore appliqué.

M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'ai oublié de vous préciser qu'il était à l'ordre du jour du prochain Gouvernement.

M. de Lamotte (cdH). – Nous aurons donc l'occasion d'y revenir une fois que la décision du Gouvernement sera prise. Second élément, cette fois, par rapport à la coupole. Vous avez été plutôt hésitant dans votre réponse notamment pour ce qui concerne la recommandation du CPS de mieux articuler les politiques suivies par la Région, la Communauté et la Région de Bruxelles-Capitale. Concernant les chèques technologiques, vous nous avez rasssuré sur le suivi. Il faudra cependant voir si l'argent arrive dans les entreprises puisque c'est cela que les citoyens, qu'ils soient privés ou entreprises, attendent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – La réponse est importante car je crois savoir qu'il y avait une certaine attente en ce qui concerne la pérénisation du système. J'entretiens des contacts pour avoir la certitude que cet argent soit débloqué. Je me posais cependant une question : dans le cadre du budget ou des ajustements budgétaires, des aménagements doivent-ils avoir lieu ? Ces montants de 1.125.000 euros et de deux fois 2.000.000 d'euros sont dans le *pipeline* dans les jours qui viennent. Il me semble important d'apporter cette précision pour rassurer tout le monde.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

COMMUNICATION

M. le Président. – Je souhaiterais informer chacun que le 12 juillet de 14h à 16h30, suite au « chantier logement », un exposé sera fait par les personnes désignées pour faire le rapport. Cet exposé sera suivi d'un débat.

Une commission normale se tiendra le lendemain matin.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – L'interpellation de Mme Reuter à M. Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'arrêté du Gouvernement relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du Service public de Wallonie » a été transformée en question écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 30 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille , MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Michel de Lamotte, cdH

M.Claude Eerdekens, PS

M. Dimitri Fourny, cdH

M.Hervé Jamar, Président

M. Jean-Claude Maene, PS

Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo

M. Jean-Marc Nollet, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Mme Patricia Peere, Première Auditrice à la Cour des Comptes

M. Edmund Stoffels, PS

M. Pierre Tachenion, PS

M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ALG	Association liégeoise du Gaz
ASE	Agence de Stimulation économique
AST	Agence de Stimulation technologique
AWAC	Agence wallonne de l'Air et du Climat
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CoCoF	Commission communautaire française
CPS	Conseil de la Politique scientifique
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DG	Direction générale
DGO	Direction générale opérationnelle
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de Politique régionale
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FSE	Fonds social européen
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GW	Gouvernement wallon
GWh	Gigawatt heure
IBSR	Institut belge de la Sécurité routière
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
IEW	Interenvironnement Wallonie
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MW	Mégawatt
MWh	Mégawatt heure
OIP	Organisme d'Intérêt public
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PST3	Plan Stratégique 3 Inclusion Sociale
R&D	Recherche et Développement
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du Logement

TVAC	Taxe sur la Valeur ajoutée comprise
URE	Utilisation rationnelle de l'Énergie
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie